

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BEAUME-DROBIE 134 Montée de la Chastelanne 07260 Joyeuse



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

Juillet 2021



COMMUNE DE VALGORGE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)



Etude N° A2116-R2107

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes Pays de Beaume - Drobie

Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

RESUME NON TECHNIQUE

Valgorge est une commune ardéchoise située en Auvergne-Rhône-Alpes, à 21 km au nord-est d'Aubenas, dans la vallée de la Beaume, au pied du massif du Tanarque.

Conformément à la réglementation en vigueur, la déclaration de projet relative au projet de construction d'une crèche, entraînant la mise en compatibilité du PLUI du Pays de Beaume Drobie doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente évaluation se base sur les documents en vigueur du PLUI, et sur les éléments de projet transmis par la mairie de Valgorge et la Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie, porteuse du projet. Deux visites de terrain, effectuées en mars et avril 2021 ont permis de compléter l'analyse de ces documents, en particulier vis-à-vis des potentialités écologiques de la zone concernée par le projet.

La Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie, souhaite construire à Valgorge :

Une crèche permettant d'accueillir 16 enfants, d'une surface totale de 230,3 m². Celle-ci viendra remplacer l'existante, actuellement localisée au sein de l'école (à 125 m), afin d'accueillir un nombre d'enfants plus élevé pour une surface adaptée et plus confortable favorisant la motricité.

L'ensemble du projet s'implante sur un site d'environ 0,139 ha qui sert actuellement de boulodrome/parking, présentant une surface de construction suffisante pour la crèche et d'un ancien jardin en terrasse de 0,0447 ha, à l'est, abritant essentiellement des arbres fruitiers et murets en pierres sèches.

La présente mise en compatibilité a donc pour objet de **déclasser 0,139 ha** d'une zone à vocation agricole (A) définie par le PLUi, en zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif (UE).

La mise en compatibilité du PLUi entraînée par la déclaration de projet n'entraîne pas d'impact sur les zones urbaines ou à urbaniser destinées à de l'habitat. Elle n'a donc pas d'impact sur la compatibilité du PLUi avec le PLH.

Milieux naturels et biodiversité

La Commune de Valgorge se trouve au cœur du parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

La zone de projet de la Commune de Valgorge est concernée par 2 zonages écologiques. Celleci est entièrement couverte par la ZNIEFF de Type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac) » et partiellement à l'ouest de la zone d'étude, au niveau du chemin d'accès, par une Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie ».

Cette zone est située en contre-bas du bourg de Valgorge, dans un contexte périurbain à proximité d'un vaste continuum boisé. Les parcelles bâties, au nord de la zone d'étude, sont concentrées autour de la RD24. Ce secteur comprend des habitations, une chaufferie bois, de petits commerces, d'un centre socio-culturel, d'une médiathèque, d'un Ehpad, d'une école et de la salle polyvalente de Valgorge plus à l'ouest.

Au sein de la <u>trame verte</u>, le site se situe à proximité d'un **réservoir principal de biodiversité**, situé 30 m plus au sud. Le site comprend à l'est un **corridor terrestre secondaire**, d'échelle locale, matérialisé par un cordon boisé et arbustif d'axe nord-sud. Cette continuité est contrainte par l'urbanisation alentour et par la présence d'un point de conflit, matérialisé par la route départementale RD24. Au sein de la <u>trame bleue</u>, le site apparaît déconnecté de tout réservoir ou de toute continuité aquatique. L'élément notable le plus proche se trouve à moins de 120 avec la rivière *La Beaume*.

Les parcelles concernées sont occupées par un boulodrome/parking (45% de la surface totale du site), un ancien jardin en terrasse (16%), une friche herbacée de bord de chemin au nordouest, une zone de fourrés au sud et une zone de bosquets arborés au sud-ouest de la zone d'étude (25%).

A2116-R2107 page 3 / 66

La zone de projet ne présente pas d'enjeu fort pour les habitats, la flore et la faune. Le plan d'aménagement prévu pour la crèche évite les espaces arborés.

Le projet, du fait de sa situation et des milieux présents (milieux naturels sans lien direct avec ceux d'intérêt communautaire), n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces deux sites.

Energie, nuisances et qualité des milieux

Le projet et la mise en compatibilité du PLUi ne vont pas à l'encontre des objectifs supracommunaux sur les thématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air. Une volonté de construire cette nouvelle crèche avec des matériaux biosourcés, d'installer des panneaux solaires et de se raccorder au réseau de chaleur existant permets de répondre aux objectifs de renforcement de leur contribution à la lutte contre le changement climatique.

Le site est entouré de boisements à l'est, d'une friche rudérale au sud, d'un mur de soutènement au nord et de la salle polyvalente à l'ouest. Celui-ci se trouve à moins de 100m d'une antenne relais, source d'émissions d'ondes électromagnétiques. L'école/crèche actuelle est située à la même distance.

L'intensité du trafic subira une faible augmentation de trafic non significative, ponctuelle, lors des horaires d'ouverture de la crèche.

Enfin, comme sur l'ensemble de la commune, le Potentiel radon est fort. Les bâtiments seront toutefois construits de sorte à les isoler de l'influence des sols et ne présenteront pas un risque d'exposition pour les enfants ou le personnel.

Eaux et assainissement

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la prise d'eau de « Rieu Grand », affluent de la Beaume. La zone projet est située au sein du périmètre de protection éloignée (PPE) de captage d'eau potable « Laboule ». Il fait partie du périmètre du bassin versant de l'Ardèche, qui fait l'objet d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau. La zone d'étude se situe en dehors de la Zone de Restriction des Eaux du sous bassin de l'Ardèche.

Les besoins en eau générés par le projet seront légèrement plus importants qu'actuellement.

Ces besoins en eau liés au projet pourront être satisfaits sans impacter les ressources du bassin de la Beaume, en déficit quantitatif chronique.

Le projet prévoit le raccordement des équipements futurs au réseau d'assainissement collectif présent sur le site. Les suppléments d'effluents engendrés par la mise en service de la future crèche devraient être relativement faibles et correctement traités par la station d'épuration de la commune de Valgorge.

Dans la mesure où le projet tient compte du traitement à la parcelle des eaux pluviales et sera relié au réseau d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée est compatible avec les objectifs de gestion des eaux du SAGE du bassin versant de l'Ardèche.

Autres ressources naturelles

Dans le cas présent, la consommation effective de terres agricoles sera nulle du fait de l'occupation actuelle (loisirs, parking) et de son inexploitation depuis plusieurs décennies. Les arbres fruitiers du jardin seront conservés et entretenus.

Le projet consommera 0,139 ha de parcelles classées en agricole au PLU mais n'ayant plus cet usage. Il ne remettra pas en cause l'économie agricole à l'échelle communale ou intercommunale.

La zone de projet n'est pas concernée par l'activité sylvicole.

Aucune carrière n'est présente sur la commune de Valgorge.

A2116-R2107 page 4 / 66

Risques naturels et technologiques

La zone de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi est située hors des zones inondables.

Le risque de feu de forêt est qualifié de fort sur l'ensemble de la commune de Valgorge. Le site du projet contient quelques arbres résineux, favorables à la propagation d'incendies. Sa situation au contact du bourg le rend moins exposé au risque incendie de forêt. Le projet devra respecter la réglementation en vigueur correspondant à un aléa fort afin de mettre en place des moyens de lutte (débroussaillements, dispositifs SDIS, etc.) permettant de maîtriser tout départ de feu éventuel.

Toute la commune de Valgorge est classée en zone de sismicité faible, les bâtiments respecteront les normes parasismiques en vigueur.

La commune de Valgorge est concernée par un risque de retrait et gonflement d'argile faible au centre et moyen au sud-est de la commune. La zone de projet se trouve dans la zone de faible exposition.

Cadre de vie, paysage et patrimoine

La zone de projet présente peu de visibilité de par son insertion dans un contexte périurbain et en contre-bas du bourg de Valgorge. Elle est également partiellement entourée de boisements, d'habitations et se trouve à proximité de la RD24.

Le projet est localisé hors de tout secteur délimité par des Sites Patrimoniaux Remarquables, des monuments historiques et hors des sites archéologiques connus sur la commune. Néanmoins, quelques éléments patrimoniaux remarquables sont recensés au PLUi selon l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme.

De par sa faible hauteur et sa composition architecturale, le projet s'intégrera dans la physionomie de l'enveloppe urbaine actuelle.

Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Préserver le corridor terrestre secondaire (châtaigniers, lilas, noisetiers, etc.) au maximum ainsi que les arbres et arbustes (cerisiers, pruniers) constituant le jardin Est
- Maintenir voire restaurer les murets de pierres en continuité avec le réseau existant pour l'herpétofaune (à intérêt aussi paysager)
- Adapter l'éclairage extérieur à la présence de chiroptères : favoriser les détecteurs de mouvements ou à horaire régulées et dirigés vers le sol au détriment des spots luminaires actuels
- Prévoir l'accueil des usagers des modes de déplacement doux (emplacement de stationnement pour les vélos)
- Adopter une démarche de performance énergétique et l'emploi de matériaux sains pour les bâtiments respectant les normes en vigueur.
- Conserver et restaurer les murets en pierres sèches du jardin en terrasse qui pourront être inclus dans l'aménagement des espaces extérieurs (massifs floraux, etc.)

Des recommandations sans appréciation réglementaires sont également préconisées :

- Adaptation du calendrier des premiers travaux : Favoriser la période hors reproduction, entre septembre et février
- Éviter la propagation des espèces invasives identifiées : faucher avant floraison, abattage avant fructification, non réemploi de terres contaminées par les graines du Faux vernis du Japon, du Laurier Cerise et de la Vigne vierge
- Mettre en place des barrières de protection d'ondes électromagnétiques pour réduire l'exposition des jeunes enfants (peintures ou tissus blindés)

A2116-R2107 page 5 / 66

Suivi de l'application du PLUi

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, des mesures de suivi ont été proposées, et devront être mises en place. Il s'agit, une fois le projet réalisé, d'effectuer :

- Cartographie-photos des murets crées et mis en valeur
- Insertion paysagère du projet
- Préservation du jardin en terrasse

A2116-R2107 page 6 / 66

SOMMAIRE

Résu	mé non technique	. 3
SOMI	MAIRE	. 7
I.	PRÉAMBULE	. 8
II.	Le projet à l'origine de la mise en compatibilité du PLUi	11
II.1	. Présentation du porteur du projet	11
II.2	. Présentation du projet	11
III. mise	Articulation du plui avec les autres documents, état initial et incidences de en œuvre du projet	
III.	1. Urbanisme	16
III.2	2. Milieux naturels et biodiversité	21
III.3	3. Pollutions, nuisances et qualité des milieux	39
III.	5. Ressources naturelles Eau et assainissement	43
III.6	6. Autres ressources naturelles	48
III.8	8. Risques naturels et technologiques	51
III.9	9. Cadre de vie, paysage et patrimoine	52
IV.	Explication du choix retenu	51
IV.1	1. Besoins et choix d'implantation	61
V. PLUi	Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et suivi des résultats de son application	
V.1	. Mesures pour éviter, réduire et compenser	62
V.2.	. Suivi de l'application du PLUi	64
\/T	Évolution du DI III à la réalisation de l'évaluation environnementale	6 E

I. PRÉAMBULE

<u>Sources</u>: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

Valgorge est une commune située en Ardèche en région Auvergne - Rhône-Alpes, à une vingtaine de kilomètres au sud d'Aubenas, implantée sur le massif du Tanargue et du massif de Prataubérat. Son territoire couvre 26,36 km² et regroupe 443 habitants (INSEE, janvier 2020). La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie.

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction d'une **crèche** entraînant la mise en compatibilité du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie.

Le maître d'ouvrage porteur du projet est la Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie.

La commune de Valgorge est concernée sur son territoire par deux sites Natura 2000 en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- « Vallées de la Beaume et Drobie » FR8202007 (B) ;
- « Cévennes ardéchoises 3 petits ilots isolés » FR8201670 (B26r)

Selon les articles R.104-8 et R104-9 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et quand la procédure de mise en compatibilité réduit une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Or le projet de crèche va réduire une zone A au profit d'une zone urbaine UE.

Ainsi, la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable. Elle doit appréhender **l'environnement dans sa globalité** (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement, gestion du territoire, etc.), en analysant les enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Valgorge.

Ce document a été réalisé à partir du document opposable en vigueur sur la commune qu'est le PLUi, approuvé le 23 janvier 2020. Les pièces utilisées sont les suivantes : le **Plan d'aménagement et de développement durable** (PADD), le **plan de zonage** et le **règlement écrit du PLUi**.

Les **éléments relatifs au projet** donnés par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et de la Commune de Valgorge ont été consultés : Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays Baume Drobie – représentation graphique & règlement, « Esquisse crèche Valgorge » ainsi qu'une « note-crèche-Valgorge » - 9 novembre 2020.

Méthodologie appliquée

La réalisation de cette évaluation environnementale s'est faite à l'aide de nombreuses recherches bibliographiques, des documents transmis par les parties intéressées et d'échanges réguliers avec la Communauté de Communes et le cabinet d'architecture TamTam.

Elle s'est également appuyée sur des prospections naturalistes effectuées le 24 mars et le 14 avril 2021 dans des conditions météorologiques favorables à l'observation de la faune et de la flore : temps dégagé avec vent faible.

Articulation du PLUi avec les autres documents

A2116-R2107 page 8 / 66

Pour chacun des enjeux traités par l'Evaluation Environnementale, a été analysée, l'articulation entre les documents d'orientations supra-communaux à considérer et la mise en compatibilité du PLU intercommunal. Le niveau de détail de retranscription est de quatre ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- <u>Conformité</u>: le PLUi respecte la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), les périmètres de protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable;
- <u>Compatibilité</u>: le PLUi **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou du SAGE local, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'il en existe, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Charte du PNR des Monts d'Ardèche.
- <u>Prise en compte</u>: le PLUi **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, de la charte de Pays en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- <u>Cohérence</u>: le PLUi **poursuit les mêmes objectifs** que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

Comme il n'existe pas de SCoT approuvé sur le territoire suivant la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLUi doit demeurer compatible ou prendre en compte les documents de rang supérieur.

A2116-R2107 page 9 / 66

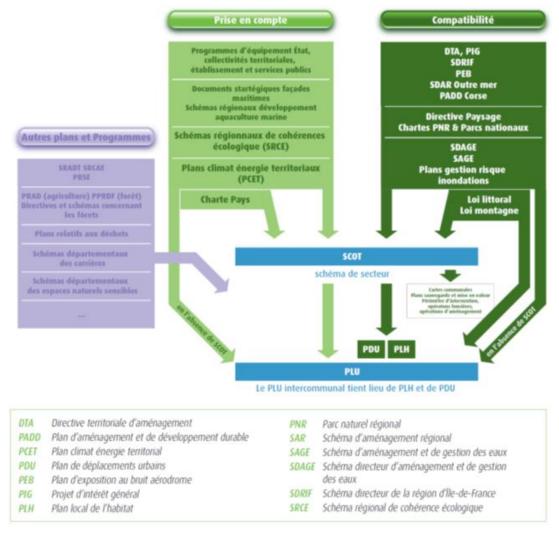


Figure 1. Documents avec lesquels un document d'urbanisme local (PLUi ou PLU) doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

A noter que la loi « Notre », a imposé aux régions l'élaboration et l'adoption d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), depuis juillet 2019. Celui-ci s'est substitué aux schémas préexistants que sont le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique.

• Intervenants de l'équipe

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- M. Thibault SOLTYS, chargé d'études naturalistes ;
- Mme. Laurine LANUIT, chargé d'études en environnement /climat /bilan GES;
- Mme Flora SEYTRE, chef de projet en environnement en charge du contrôle qualité.

A2116-R2107 page 10 / 66

II. LE PROJET A L'ORIGINE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

II.1. Présentation du porteur du projet

De par ses compétences, la Communauté de Communes assure la construction, l'entretien et l'équipement des infrastructures publiques de son territoire. Elle cherche à adopter une position dynamique à la fois dans l'aménagement et le développement économique du territoire, ainsi qu'à respecter les grands équilibres environnementaux et les ressources naturelles. Aussi elle a pour objectif 2050 de devenir un territoire à énergie positive.

A travers sa compétence dans l'aménagement du territoire et de l'action sociale d'intérêt communautaire, elle est en charge de la mise à disposition d'équipements collectifs telle que la construction de la nouvelle crèche de Valgorge, qui permettra de répondre à la demande croissante des familles et à la mise à disposition de locaux conformes et adaptés à la capacité d'accueil. Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général

II.2. Présentation du projet

II.2.1 Périmètre concerné

La zone d'étude prise en compte dans le cadre de cette évaluation environnementale couvre la zone d'implantation et son accès, soit 7 parcelles sur une superficie de **0,309 ha derrière la salle polyvalente du bourg de Valgorge** (voir figure suivante) : parcelles cadastrales AC n° 509, 510, 514, 515, 524, 525 et 526.

Les parcelles AC 509, 510, 514 et 515 concernées par la déclaration de projet représentent environ 0,139 ha au sein de la zone d'étude. Elles sont situées **en zone agricole** A et sont occupées par :

- un terrain non goudronné au sol compacté et recouvert de gravillons, servant actuellement de boulodrome et/ou très exceptionnellement de parking (totalisant 0,0744 ha sur les parcelles AC 514 et 515);
- à l'est un ancien jardin / verger de 0,049 ha (sur les parcelles AC n°0510 et 0509).

Les parcelles situées à l'ouest du projet sont traversées par le chemin d'accès et sont partiellement occupées par des bosquets (au sud), de la végétation en friche (au sud-est) et des terrains servant de parking à l'arrière de la salle des fêtes.



Figure 2. Situation de la zone d'étude et du projet au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

A2116-R2107 page 11 / 66

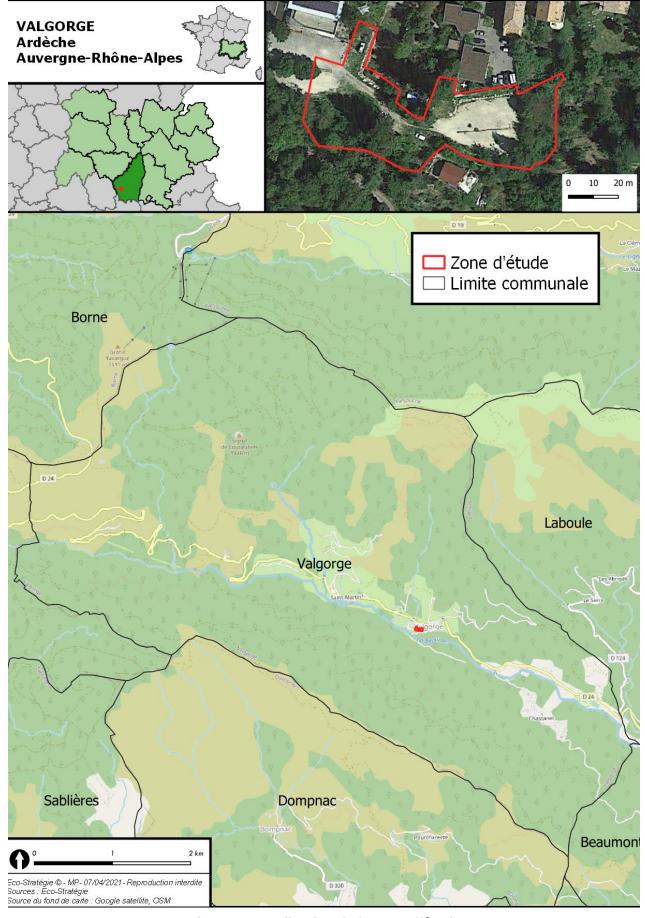


Figure 3. Localisation de la zone d'étude

A2116-R2107 page 12 / 66

II.2.2 Rappel des éléments constitutifs du projet

• Composition d'ensemble du projet de crèche

Le projet de crèche « Les Marmailloux » est composé d'un corps de bâtiment central principal auquel seront accolés deux bâtis de moindre hauteur et surface, l'un au nord et l'autre au sud.

Les bâtiments de la crèche seront répartis en trois grands secteurs :

- Un secteur administratif : pour lequel une entrée avec des vestiaires, casiers, une salle de repos sont prévus ;
- Un secteur d'éveil : proposant un espace change/sanitaire enfant, une cuisine/biberonnerie, trois dortoirs et une salle d'éveil, ;
- Un secteur logistique : comprenant un local entretien/buanderie et technique avec un local poubelle.

Cet ensemble aura à disposition des aménagements extérieurs : des rangements, sanitaires, un espace de jeu, un préau ainsi qu'une aire de retournement.

L'accès au site se fera à partir de la D24 depuis la voie communale « Le Village » au niveau de la salle polyvalente existante, à l'ouest de la zone d'étude. Le stationnement actuellement possible en bordure de la salle polyvalente pourra desservir aussi la crèche, qui sera dotée d'un stationnement comprenant une place PMR à proximité de l'entrée principale.

Un espace vert sera conservé sur la partie Est (maintien de l'ancien jardin/verger en terrasses).

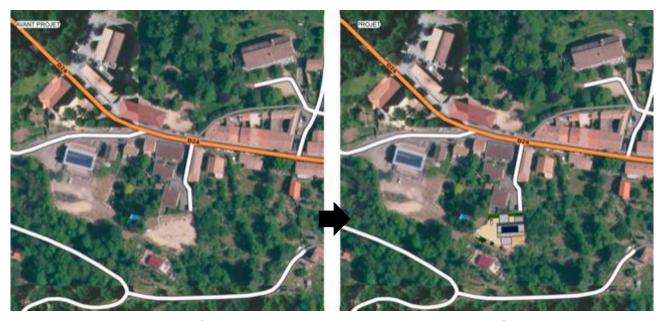


Figure 4. Schéma d'implantation du projet (fond : photo aérienne)

• Eléments constructifs

Cette nouvelle crèche totalisera une surface de plancher utile de 214,45 m². Avec les aménagements extérieurs (rangements, sanitaire), la surface bâtie sera d'environ 230,3 m² de bâti, auquel s'ajoute un préau de 37,4 m². La crèche ne comportera pas d'étage.

La surface de plancher se décompose comme suit :

- Sas d'entrée de 5,21 m²
- Hall d'entrée accueil de 11,51 m²
- Vestiaire/sanitaires de 13,69 m²
- Bureau de la direction de 12,04 m²
- Salle d'éveil de 64,35 m²
- Espace change/sanitaire enfants de 10,2 m²

A2116-R2107 page 13 / 66

- 3 Dortoirs de 12,04 m²
- Cuisine/biberonnerie de 12,09 m²
- Plus des superficies annexes (buanderie, rangements, sanitaires, etc.)

La hauteur maximale de bâtiment (secteur éveil) sera de 5,72 m. L'orientation du bâtiment (presque plein sud) prend en compte la trame urbaine, la topographie, l'ensoleillement ainsi que la protection aux vents dominants.

Le bâtiment principal sera construit à partir de matériaux biosourcés avec un objectif d'atteinte de très hautes performances énergétiques. Il sera doté d'une ossature bois.

Une étude est en cours de réalisation afin de vérifier la possibilité de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur déjà existant sur le village. La pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit est également à l'étude.

Ce projet devra respecter les normes en vigueur telle que la Réglementation thermique RT2020.

Le parti d'aménagement architectural et paysager prévoit un revêtement en bois pré-grisé ou en enduit des différentes façades, qui valorisera l'aspect esthétique et répondra aux prescriptions du PLUi. La toiture du bâtiment principal sera composée de tôles bac acier sur le versant nord et de panneaux photovoltaïques sur le versant sud. Les deux plus petits bâtiments accolés au bâtiment principal seront revêtus d'une toiture plate.

Le parti d'aménagement paysager vise à conserver en priorité l'espace vert existant sur la partie Est, à savoir : les faïsses en pierre, les arbres fruitiers et un couvert herbacé au sol. Des essences locales et adaptées au climat de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie (aubépine, sorbiers, pruneliers, genêt, etc.) pourront être plantées pour compléter les essences en place.

II.2.3 Changements apportés au PLUi

Les parcelles concernées par la déclaration de projet sont situées en zone à vocation agricole A, qui couvre les secteurs du territoire intercommunal, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle n'autorise que les exploitations agricoles, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'entretien de matériel agricole, y compris celles qui sont « annexes » et « liées » à l'exploitation agricole tels que des points de ventes de produits, des logements de fonctions, etc.

Il est proposé de reclasser le terrain concerné par le projet en **zone UE** du PLUi, qui est une zone urbaine à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif. Le règlement actuel de la zone UE autorise les équipements collectifs (art. UE1).

Aussi, le type d'équipement collectif projeté (une crèche) est compatible avec le règlement de la zone UE. Il n'entraîne pas de modification du règlement du PLUi, mais uniquement une modification du plan de zonage.

Tableau 1. Impact surfacique du projet de mise en compatibilité du zonage de PLUi

Zones urbaines	Surface totale au PLUi actuel (ha)	Modification pour la mise en compatibilité (ha)	Surface après mise en compatibilité (ha)
UE : à vocation d'équipements publiques et d'intérêt collectif	18,25	+0,139	18,40
A : à vocation agricole	10525,78	-0,139	10525,64

A2116-R2107 page 14 / 66



Figure 5. Changement apporté au zonage : création d'une zone UE en zone A

Les principales prescriptions du règlement actuel de la zone UE du PLUi sont les suivantes :

- Article UE 2.2 Pour l'aspect extérieur : « Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages urbains »;
- Article UE 1 Les occupations et utilisations du sol suivantes ont autorisés : « Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées », « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées », les « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » ainsi que des salles d'art et de spectacles, « Equipements sportifs » et « Autres équipements recevant du public » ;
- Article UE 3.1 Desserte par les voies publiques ou privées : « Les occupations et utilisations du sol susceptibles d'être délivrées ne peuvent être autorisées que si les dimensions, tracés et caractéristiques des voies qui les desservent leur sont adaptées. » ;
- Article UE 3.24 Desserte par les réseaux : « Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable », « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau public, pour toutes les constructions, des solutions d'aménagements de surfaces drainantes (végétalisations notamment) s'imposent afin de permettre l'absorption de l'eau par le terrain naturel : bassin de retenue, aire de stationnement adaptée, terrasse et toiture végétalisée, chaussée drainante... » , « Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement », « Tous les raccordements aux réseaux secs doivent être enterrés (sauf si impossibilité technique justifiée) ».
- Article UE 2.3 Pour les aires de stationnement « de plus de cent mètres carrés doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige (hauteur de tronc minimale de 2 mètres) d'essence locale pour huit emplacements », « Les aires de stationnement ne doivent pas être imperméabilisées sauf en cas de contrainte technique (stabilité, gestion pluvial, places handicapées...) ».
- Article UE 2.1.2 Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : « Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives »
- Article UE 2.1.3 Pour la hauteur : « La hauteur doit respecter les indications portées sur le règlement graphique. Sans indication portée sur le règlement graphique : La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres. »

Le projet respecte les prescriptions règlementaires du PLUi du Pays Beaume-Drobie

A2116-R2107 page 15 / 66

III. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, ETAT INITIAL ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

III.1. Urbanisme

<u>Sources</u> : Site internet de la Cdc Pays Beaume-Drobie et du Pays de l'Ardèche méridionale, PLH Beaume-Drobie 2014-2020, PLUi de la Communauté de communes du Pays Beaume de Drobie

III.1.1 Articulation du PLUi avec les autres documents

SCoT et DTA

La commune de Valgorge n'est pas incluse dans une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Elle appartient à la **Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie**.

Elle est incluse dans le périmètre de **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ardèche méridionale,** prescrit le 19/11/2014, qui est en cours d'élaboration (phase diagnostic réalisée, PADD et DOO en cours).

Une fois le SCoT approuvé, le document d'urbanisme local (PLUi) devra être compatible au SCoT dans un délai de 1 an, sauf si la mise en compatibilité nécessité une révision (délai de 3 ans).

En l'absence de SCoT approuvé, la déclaration de projet du PLUi devra être compatible et prendre en compte les autres documents de portée supérieure.

• Le Plan Local de l'Habitat

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays Beaume-Drobie couvre la période 2014 – 2020. Il vise à faire remonter la taille moyenne des ménages de 2,07 à 2,15. Le scénario retenu vise une production d'environ 70 logements neufs par an sur le territoire intercommunal, soit un taux de 8,3 logements neufs par an pour 1000 habitants (pour une croissance de 1%/an).

Le PLH s'articule autour de 6 grandes orientations qui ont ensuite été déclinées dans un plan d'actions :

- 1) Diversifier l'offre en logements permanents pour permettre l'accueil et le maintien des ménages qui ont un projet de vie sur le territoire ;
- 2) Reconquérir les espaces fragilisés (centres bourgs, communes de montagne) et favoriser les complémentarités susceptibles de limiter le déclin démographique et creuser les déséquilibres ;
- 3) Mobiliser, requalifier le parc de logements existants en faveur de l'habitat permanent ;
- 4) Orienter le développement urbain en valorisant des formes d'habitat qui concilient économie du foncier et qualité résidentielle et environnementale ;
- 5) Répondre aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles ;
- 6) Se mettre en capacité à suivre et animer son PLH.

Charte du PNR des Monts d'Ardèche

La totalité de la commune de Valgorge, dont la zone de projet, est comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

La Charte 2013-2025 du PNR des Monts d'Ardèche a été approuvée le 18/03/2013.

Les 13 orientations de la charte sont regroupées selon 3 axes :

- 1. <u>Un territoire remarquable à préserver :</u>
 - Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous ;
 - Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau ;
 - Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels ;

A2116-R2107 page 16 / 66

- Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain ;
- Orientation 5 : Développer un urbanisme durable, économe et innovant.
 - o 5.1 Doter le territoire d'outils stratégiques de planification pour une politique d'urbanisme économe
 - o 5.2 Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles
 - o 5.3 Développer un urbanisme opérationnel répondant aux enjeux sociaux et patrimoniaux des Monts d'Ardèche.

2. Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources :

- Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement ;
- Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire ;
- Orientation 8 : Encourager les démarches de consommations solidaires et responsables ;
- Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois.

3. <u>Un territoire attractif et solidaire :</u>

- Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants ;
- Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique ;
- Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants ;
- Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

L'orientation 5 s'applique en particulier aux documents d'urbanisme. La mesure 5.1 précise, que, dans les zones prioritaires d'optimisation de l'espace :

- « les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis » identifiées au Plan de Parc doivent être préservées ;
- Toute extension d'urbanisation doit être précédée d'une réflexion sur les possibilités de densification des parties urbaines existantes ;
- Les opérations d'aménagement doivent limiter la consommation des terres agricoles et prévoir des formes urbaines dont la densité des constructions soit respectueuse des typologies traditionnelles locales.

Sur l'ensemble du territoire, les documents d'urbanisme doivent répondre aux six principes d'urbanisme durables suivants :

- 1) Préserver les trames vertes et bleues ;
- 2) Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers ;
- 3) Considérer la structuration du territoire autour de pôles de proximité;
- 4) Préserver et valoriser les éléments structurants des paysages ;
- 5) Adapter le territoire au changement climatique ;
- 6) Consolider les choix d'urbanisme par des démarches participatives.

A2116-R2107 page 17 / 66

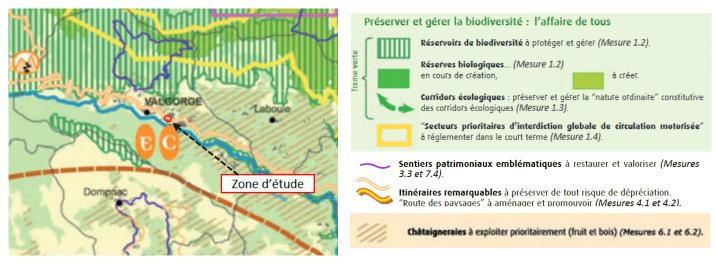


Figure 6. Extrait du plan de Parc du PNR des Monts d'Ardèche au droit du projet

Par rapport au Plan de Parc, le secteur du projet situé au pied du Massif du Tanargue et au cœur de la Cévenne Méridionale est concerné en particulier par des mesures touchant les espaces forestiers ou agricoles :

- Préservé et gérer la biodiversité (partager la connaissance sur la biodiversité et maitriser la protection de ces espaces naturels) – Mesures 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4;
- Des espaces agricoles à préserver face à la pression urbaine : zones de culture de l'olivier, de la châtaigne et de la vigne (en affirmant leur vocation à long terme dans les documents d'urbanisme) – Mesure 5.2;
- Des châtaigneraies à exploiter prioritairement (fruits et bois) Mesures 6.1 et 6.2
- La préservation de la silhouette villageoise de Valgorge Mesure 5.3 ;
- Des **Itinéraires remarquables -** Mesures 4.1 et 4.2

• Charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale

La Charte de développement durable du Pays de l'Ardèche méridionale, validée le 24/02/2011 par la région Rhône-Alpes, définit la stratégie des élus et des acteurs locaux en matière de développement territorial. Sa traduction opérationnelle passe par des contractualisations (Contrat de Station Durable de Moyenne Montagne CSDMM, Contrat Territorial Emploi Formation CTEF, Contrat Territoriaux de Tourisme et de Loisirs Adaptés CTTLA, Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes CDDRA 2011-2017) mais également par le dispositif « Terre à Clic » et le Grand projet Rhône-Alpes.

Le programme d'actions de la Charte se décline en 3 grands défis présentés dans le tableau cidessous.

Tableau 2. Défis et enjeux de la charte de développement durable du Pays de l'Ardèche méridionale

DÉFI N°1 : POUR UNE GESTION SOLIDAIRE, A LONG TERME ET MAITRISEE DE L'ESPACE			
Enjeu 1 : Par une approche prospective et partagée de l'utilisation du foncier, notamment dans la perspective d'un SCOT			
Enjeu 2 : Par la valorisation des espaces ruraux du Pays			
Enjeu 3 : Par une gestion pérenne et innovante des déchets			
Enjeu 4 : Par une gestion équilibrée des paysages et les ressources naturelles			
Enjeu 5 : Par une mobilité adaptée, conciliant meilleure accessibilité, intermodalité et qualité environnementale			
DÉFI N°2 : POUR UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION RESPONSABLES			

A2116-R2107 page 18 / 66

- Enjeu 6 : Par une offre locale de formation « tout au long de la vie », en lien avec les spécificités du territoire
- Enjeu 7 : Par le maintien et la création d'emplois durables à partir des potentialités du territoire
- Enjeu 8 : Par la structuration d'une offre d'accueil d'activités de qualité
- Enjeu 9 : Par une gestion raisonnée de l'activité touristique
- Enjeu 10 : Par la promotion de l'économie de proximité et des solidarités entre territoires / filières

DÉFI N°3: POUR UN TERRITOIRE DU VIVRE ENSEMBLE

- Enjeu 11 : Par le renforcement de la cohésion sociale, notamment au travers des liens intergénérationnels
- Enjeu 12 : Par le maintien d'une offre de services de qualité, sur l'ensemble du territoire et accessible à tous
- Enjeu 13 : Par la requalification du parc de logements existant et l'émergence de nouveaux modes d'habitat favorisant la mixité sociale
- Enjeu 14 : Par le développement de la culture pour tous
- Enjeu 15 : En valorisant les spécificités patrimoniales, humaines et sportives du territoire

Au niveau de l'urbanisme, le PLUi modifié devra être compatible avec : la charte du PNR des Monts d'Ardèche et prendre en compte les grands défis de la charte du Pays de l'Ardèche méridionale.

Le PLH du Pays de Beaume-Drobie, qui cible l'habitat, ne comprend pas d'orientation ou d'action en matière d'équipements publics.

III.1.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLUi, entraînée par la déclaration de projet, impacte des parcelles en **zone A** qui n'autorise que les exploitations agricoles, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'entretien de matériel agricole, y compris celles qui sont « annexes » et « liées » à l'exploitation agricole tel que des points de ventes des produits, logement de fonctions, etc. (art. A1)

Le déclassement de la zone A en zone UE permet la construction de la crèche « Les Marmailloux » sans modifier le règlement du PLUi dire que pour faire un projet d'intérêt général. Effectivement, le règlement des zones UE permet la construction d'équipements publics et d'intérêt collectif (art. UE1) dont la hauteur du bâti ne doit passer 15 m, ce qui est le cas du projet de la nouvelle crèche.

• Incidences sur le PLH

La déclaration de projet **n'entraine pas d'impact sur les zones à urbaniser** destinées à de **l'habitat**. Elle n'a donc pas d'impact sur la compatibilité du PLUi avec le PLH.

• Incidences vis-à-vis de la charte du PNR des Monts d'Ardèche et de celle du Pays de l'Ardèche méridionale

Dans ses principes de construction et d'aménagement, le projet suit les orientations 12 et 13 de la charte du PNR qui sont respectivement les suivantes :

- s'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants (puisque la crèche sera un service accessible à tous publics / sans étage) ;

A2116-R2107 page 19 / 66

- et affirmer la contribution de l'éducation au développement du territoire : 16 enfants pourront s'éveiller et s'épanouir dans un environnement sain et serein au sein de cette nouvelle crèche.

L'implantation de la crèche hors des espaces d'intérêt écologique, en continuité avec le tissu existant (salle polyvalente), proches du centre bourg (séparé par une zone A) et des grands axes routiers facilite les économies locales (réseaux, déplacements, gestion des déchets).

Bien que s'implantant en zone agricole A du PLUi, le projet est au contact de l'urbanisation actuelle, sur des parcelles non exploitées depuis longtemps, sans activité agricole (utilisées en tant que terrain de boules ou parking).

Le projet vient améliorer l'offre d'équipement public, au sud et en contrebas de la route principale traversant le bourg. Du fait de sa position géographique dans le centre de Valgorge, de sa hauteur limitée (plain-pied), et surtout de son implantation dans un secteur entouré par de la végétation ligneuse, il ne concurrencera pas la silhouette du village de Valgorge.

• Cohérence du projet avec les objectifs du PLUi et le PADD du PLUi du Pays Beaume-Drobie

Le PADD du PLUi de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie est structuré autour de 7 axes déclinés en orientations décrits ci-dessous. Le projet respecte l'ensemble de ces axes et se rapproche plus précisément des axes 1, 3 et 7 :

- 1- <u>Urbanisme / Habitat / Aménagement du territoire : Parmi les 6 orientations de l'axe 1, le projet de la nouvelle crèche rejoint l'orientation 1.5 :</u>
 - Rajeunir la population et rendre le marché en accession plus abordable pour les jeunes ménages
- 2- Développement économique du territoire ;
- 3- Equipement collectifs : Le projet de crèche « Les Marmailloux » rejoint la seule orientation de l'axe 3 (Orientation 3.1) :
 - Engager un programme d'équipements collectifs cohérent à l'échelle du cœur de territoire et assurer le maintien du statut de « bourg relais » de Valgorge puisque la nouvelle crèche est d'intérêt collectif par l'accueil de la petite enfance du village et des alentours ;
- 4- Déplacements et transports ;
- 5- Environnement et paysage ; Parmi les 4 orientations de l'axe 5, le projet de crèche rejoint les orientations 5.3 et 5.4:
 - Préserver les continuités écologiques
 - Valoriser le patrimoine paysager naturel et bâti puisque le jardin en terrasse existant sera préservé et restauré
- 6- <u>Risques naturels</u>; Le projet de crèche « Les Marmailloux » rejoint la seule orientation de l'axe 6 (Orientation 6.1)
 - Appliquer les dispositions réglementaires et aménager le territoire en conséquence
- 7- <u>Énergies renouvelables : Le projet de cette nouvelle crèche rejoint la seule orientation de l'axe 7 (Orientation 7.1) :</u>
 - Contribuer à la réussite de la démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissante verte) puisque le toit de cette crèche comportera une installation de panneaux photovoltaïques afin de subvenir aux besoins en électricité et qu'un projet de connexion au réseau de chaleur existant est en cours d'élaboration.

La modification de la zone A en zone UE du PLUi en vigueur est cohérente avec les orientations d'aménagement et de développement durable définies à l'échelon intercommunal.

La nature de l'équipement envisagé (à vocation intercommunale) rejoint la prise en compte du programme d'équipements collectifs cohérent à l'échelle du territoire. De plus, le projet n'est en contradiction avec aucune autre orientation du PADD de Beaume-Drobie.

A2116-R2107 page 20 / 66

III.2. Milieux naturels et biodiversité

III.2.1 Articulation du PLUi avec les autres documents

<u>Sources</u>: SRCE en ligne http://carto.datara.gouv.fr/1/n_srce_c_r82.map, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, Inventaire départemental des zones humides du CEN Rhône-Alpes

• Continuités écologiques : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (remplaçant le SRCE Rhône-Alpes)

Les SRCE des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il distingue 10 objectifs majeurs, déclinés en sous-objectifs :

- 1) Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous :
 - 1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficultés.
 - 1.2 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
 - 1.3 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.
 - 1.4 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatiques ;
- 2) Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires :
 - 2.1 Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région ;
- 3) Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources :
 - 3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
 - 3.2 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
 - 3.3 Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à 100% à l'horizon 2050 ;
- 4) Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- 5) Interconnecter les territoires et développer leurs complémentarités :
 - 5.1 Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
- 6) Développer les échanges nationaux sources de plus-value pour la région ;
- 7) Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- 8) Faire de la région un acteur des processus de transition des territoires ;
- 9) Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
 - 9.1 Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage de l'énergie ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux;

A2116-R2107 page 21 / 66

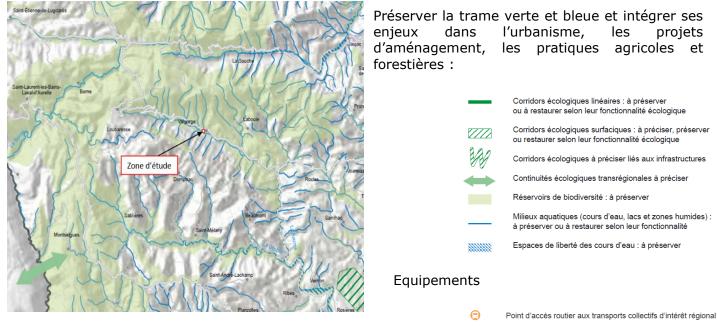


Figure 2. Extrait de la cartographie du SRADDET au droit de la zone d'étude

Selon la cartographie de la TVB du SRADDET, le projet est entouré par le réservoir de biodiversité calé sur le périmètre Natura 2000 ainsi que par le cours d'eau de la Beaume identifié comme réservoir de la trame bleue, situé 120m plus au sud.

Le projet de crèche devra prendre en compte le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement le cours d'eau du secteur : La Beaume, dont il ne devra pas perturber le bon fonctionnement.

A2116-R2107 page 22 / 66

III.2.3 État initial de l'environnement, enjeux et perspectives d'évolution

• Zonages naturels

La zone d'étude est située au cœur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le territoire de Valgorge est concerné par plusieurs zonages naturels :

- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000, qui recoupe la zone d'étude à son extrémité ouest :
 - Une ZSC FR8202007 (B4) « Vallées de la Beaume et de la Drobie », qui se trouve à quelques dizaines de mètres (environ 30 m) au sud de la zone du projet et traverse partiellement une partie des parcelles AC 0525 et 0526 de la zone d'étude.
- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000, située hors de la zone d'étude :
 - Une ZSC FR8201670 (B26r) « Cévennes ardéchoises », au nord-ouest de la commune de Valgorge, localisé à environ 4 630 m au nord-ouest de la zone d'étude dans sa partie la plus proche.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est donc celui des Vallées de la Beaume et de la Drobie.

- 1 ZNIEFF de type II FR 820002843 « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac) » qui recouvre entièrement l'aire d'étude ainsi que la commune de Valgorge
- 5 ZNIEFF de type I et II, superposées plus ou moins aux périmètres Natura 2000, situées hors périmètre de la zone d'étude :
 - ZNIEFF de type I FR 820030040 « Massif de Prataubérat », située à plus de 1500 m au sud-ouest du projet ;
 - ZNIEFF de type I FR820030063 « Vallées de la Beaume, de la Drobie et affluents », située à plus de 1000 m au sud-est du projet;
 - ZNIEFF de type I FR820030095 « Massif du Tanargue », situé à plus de 800 m au nord du projet;
 - ZNIEFF de type II FR 820003420 « « Serres » Cévenols autour du Tanargue » à une distance d'environ 400 m.

La commune compte également :

 Des zones humides de l'inventaire départemental du CEN Rhône-Alpes au niveau de la rivière La Beaume et ses affluents, au sud.

La zone d'étude est entièrement couverte par la ZNIEFF de Type II « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Beaume, Drobie et Chassezac) » et partiellement à l'ouest au niveau du chemin d'accès par le zonage Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie »

A2116-R2107 page 23 / 66

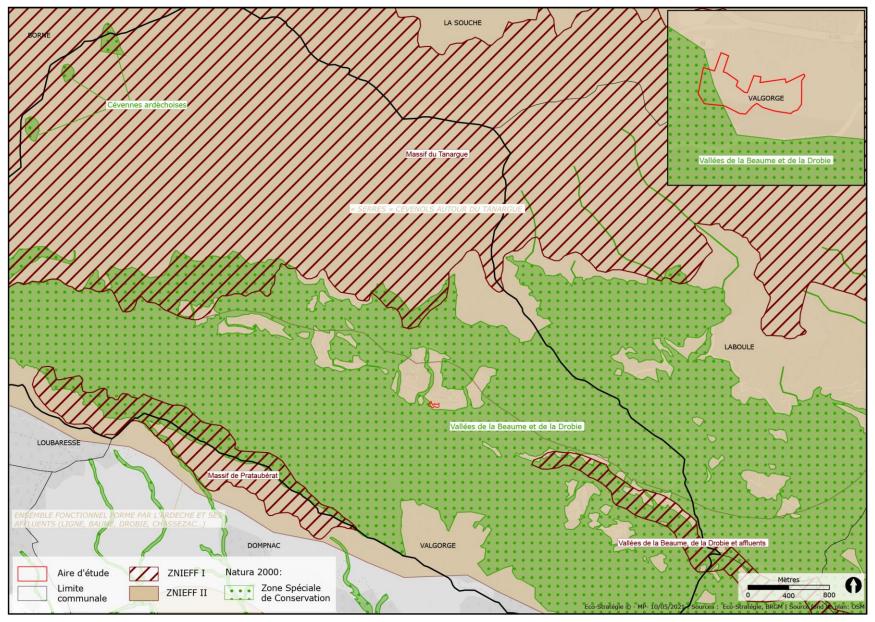


Figure 7. Zonages naturels d'intérêt écologique sur la commune

A2116-R2107 page 24 / 66

• Milieu naturel et continuités écologiques au droit du projet

Des prospections de terrain ont été effectuées le 24 mars et le 14 avril 2021 en conditions météorologiques favorables au sein des parcelles AC509, AC510, AC514 et AC515. Elles ont permis d'identifier :

- Le patrimoine naturel du site et la présence d'espèces à statut de conservation et/ou de protection;
- Les secteurs à enjeu écologique à prendre en compte dans l'aménagement (voire, si nécessaire, les en exclure).

La partie ouest, incluant le chemin d'accès aux parcelles concernées par le projet, n'a fait l'objet que d'une cartographie d'occupation du sol.

Habitats naturels

Le site d'étude se situe en milieu périurbain, au sud-ouest du bourg de Valgorge.

L'occupation du sol (cf) se compose :

- D'un boulodrome, au centre-est, correspondant à une zone en gravillons, quasi-entièrement dépourvue de végétation ;
- D'un ancien jardin en terrasses, à l'est, en friche arborescente composée de quelques arbres fruitiers (Cerisier, Prunier, Figuier) et d'une ceinture arbustive en limite ouest (Châtaignier, Lilas, Noisetier, etc.). La végétation herbacée se compose d'espèces communes. Le jardin est délimité par des murets de pierres, plus ou moins embroussaillés et gagnés par le Lierre par endroits;
- D'une friche rudérale, en cours d'embroussaillement, au sud-est. Il s'agit d'une zone de fourrés colonisée par des ronciers et parsemée d'arbustes invasifs (Ailante, Laurier-cerise);
- D'une friche herbacée, de bord de chemin, au nord et à l'ouest. Il s'agit d'une zone piétinée à végétation spontanée et pionnière ;
- De bosquets arborés, au sud-ouest et au nord, formant une ceinture arborée (résineux) en limite de jardin privé (au nord) et formant un bosquet de feuillus en continuité d'un secteur boisé (au sud-ouest) ;
- D'un mur de soutènement, au nord-est, constitué de pierres sèches, sur une hauteur de 4 à 5 mètres :
- D'enrochements, au nord-est et au nord-ouest ;
- D'un chemin d'accès, au centre-ouest. Il s'agit d'une zone quasi-entièrement dépourvue de végétation, faisant le lien entre le parking de la salle polyvalente à l'ouest et le boulodrome de la zone d'étude. Le chemin, carrossable, est marqué par une pente notable en son centre.

Un diagnostic des zones humides potentiellement présentes au sein du site d'étude a été effectué en recherchant les végétations hygrophiles (critère floristique) et en réalisant des sondages de sols à la tarière à main (critère pédologique).

Ce diagnostic a montré **l'absence de zone humide** au sein du site étudié : absence de végétation hygrophile caractéristique de zone humide et absence de sol hydromorphe sur les sondages réalisés. Sur les 5 sondages effectués, 4 se sont en effet révélés non caractéristique de zones humides (catégorie IIIa), avec l'absence de traces d'oxydo-réduction. Le dernier sondage réalisé au niveau du boulodrome n'était pas caractérisable, car il n'a pu être effectué que sur une trop faible profondeur (< 5 cm) du fait de la compacité du sol.

Recommandations:

→ Préserver et valoriser, au maximum, le jardin avec les arbres fruitiers et les murets en pierres, à l'est du site.

A2116-R2107 page 25 / 66





Photographie 1. Boulodrome (en haut à gauche) / Jardin arboré en friche (en haut à droite) / Friche herbacée de bord de chemin (en bas à gauche) / Mur de soutènement nord (en bas à droite) (Eco-Stratégie, 2021)

A2116-R2107 page 26 / 66

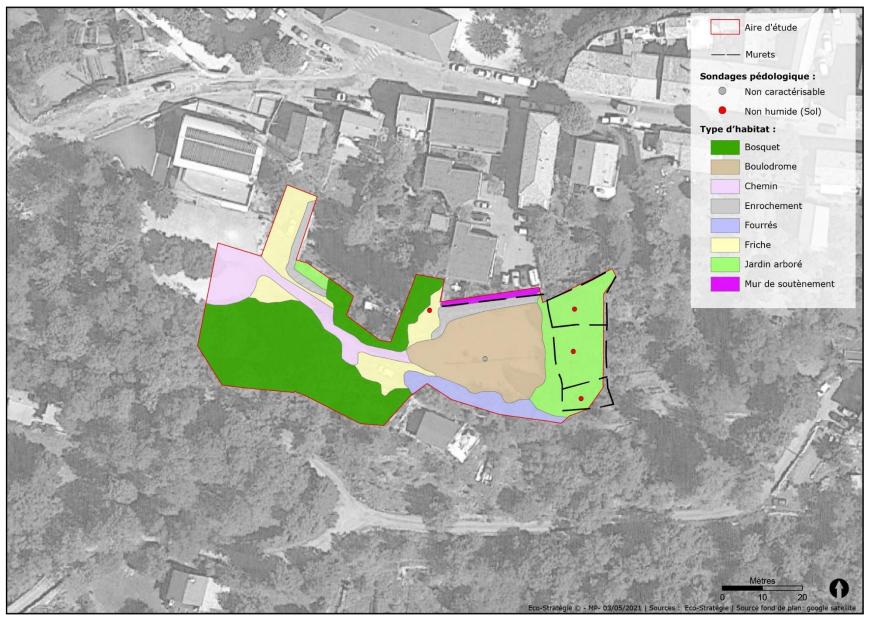


Figure 8. Grands types d'habitats identifiés sur la zone d'étude

A2116-R2107 page 27 / 66

Flore

Les passages effectués en avril et mai ont permis de révéler la présence d'une végétation mésophile, voire mésoxérophile, spontanée ou subspontanée, et commune.

Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été identifiée.

En revanche, notons la présence de **3** espèces exotiques envahissantes (**EEE**) en limite de site, au nord et au sud, ainsi qu'au sein du jardin enfriché à l'est :

- Le <u>Faux-vernis du Japon</u> (*Ailanthus altissima*), arbuste dont une dizaine de stations sont à signaler ;
- Le Laurier-cerise (Prunus laurocerasus), arbuste présent sur une seule station ;
- La <u>Vigne-vierge commune</u> (*Parthenocissus inserta*), plante grimpante dont une station est à noter.

Recommandations:

- → Eviter la dissémination ou l'importation de plantes exotiques envahissantes.
- → Eradiquer, au maximum, les stations d'EEE existantes (arrachage ou à défaut coupes répétées)



Photographie 2. Faux-vernis du Japon (à gauche) / Laurier-cerise (au centre) / Vigne-vierge (à droite) (Eco-Stratégie, 2021)

A2116-R2107 page 28 / 66

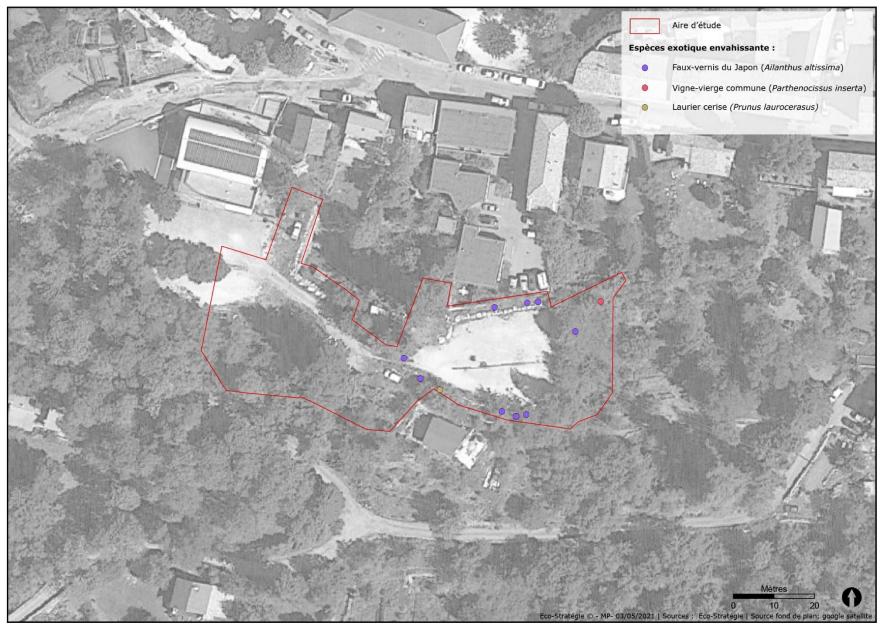


Figure 9. Flore invasive identifiée sur le site d'étude

A2116-R2107 page 29 / 66

Avifaune

Les passages effectués ont permis de révéler la présence d'espèces communes d'oiseaux (cf) des milieux anthropisés (Tourterelle turque, etc.) et boisés (Merle noir, Rougegorge familier, etc.).

Notons toutefois la présence de **3 espèces nicheuses** potentielles au sein du site, **protégées et patrimoniales (PN)** au niveau national et/ou régional : le <u>Chardonneret élégant</u> (VU¹-LRN²), le <u>Moineau domestique</u> (NT³-LRR⁴) et le <u>Serin cini</u> (VU-LRN). Ces espèces sont susceptibles de nicher au sein de la strate arborée à arbustive sur ou autour du site d'étude.

Le site d'étude apparaît **globalement peu favorable** à la nidification de l'avifaune, excepté au niveau du jardin enfriché à l'est et des résineux isolés au nord-ouest, pour quelques espèces communes en milieu périurbain.

1 : Vulnérable

2 : Liste Rouge Nationale

3 : Quasi-menacé

4 : Liste Rouge Régionale

Recommandations:

- → Préserver les résineux isolés au nord-ouest et le cordon arboré à l'est.
- → Maintenir, au maximum, des secteurs arborés à arbustifs pour la nidification.
- → Éviter les travaux sur les arbres et arbustes en période de nidification (marsaoût).



Photographie 3. Chardonneret élégant (à gauche) / Serin cini (au centre) / Résineux isolés, à préserver (à droite) (Eco-Stratégie, 2021)

• Chiroptères (gîtes)

Le site d'étude abrite 3 gîtes arboricoles potentiels à chauves-souris :

- 1 douglas à enjeu fort, au sud-est. Il présente des cavités et des décollements d'écorce, favorables à plusieurs espèces, notamment en estivage ;
- 2 châtaigniers à enjeu faible, à l'ouest. L'un présente une fente à la base du tronc, l'autre présente un recouvrement de lierre conséquent, favorable à des espèces à la recherche d'un gîte occasionnel en estivage.

Le site d'étude apparaît **globalement peu favorable** à la présence de chiroptères en activité de chasse ou de transit, excepté certaines espèces anthropophiles (Pipistrelles). La continuité arborée, à l'est, peut servir de voie de transit à ces espèces. La présence de spots lumineux et

A2116-R2107 page 30 / 66

de lampadaires, au sein du site, favorise la présence d'espèces photophiles (Pipistrelles), mais est défavorable pour les espèces lucifuges (Oreillards, Rhinolophes).

Recommandations:

- → Préserver l'arbre à gîte arboricole à enjeu fort.
- → Vérifier la présence de chiroptères avant tout abattage d'arbre à gîtes potentiels.
- → Maintenir, au maximum, des continuités arborées ou arbustives
- → Adapter l'éclairage actuel pour diminuer la perturbation vis-à-vis des espèces de chauves-souris lucifuges.



Photographie 4. Arbre-gîte à cavité (à gauche) / Arbre-gîte à recouvrement de lierre (au centre) / Eclairage en place de type spot lumineux (à droite) (Eco-Stratégie, 2021)

Mammifères terrestres

Les passages effectués n'ont pas permis de révéler la présence de mammifères terrestres.

Le site d'étude apparaît **peu favorable** à la présence de la grande faune (Chevreuil, Sanglier) et de la mésofaune, pour la réalisation de leur cycle biologique complet. Néanmoins, des espèces anthropophiles, comme le <u>Hérisson d'Europe</u> (PN), ou des micromammifères sont susceptibles d'être présents, notamment dans le jardin en friche, à l'est.

Recommandations:

→ Maintenir, au maximum, des secteurs arbustifs (buissons bas ou tas de bois) pour le Hérisson d'Europe.

Amphibiens

Les passages effectués n'ont pas permis de révéler la présence d'amphibiens.

Le site d'étude apparaît **non favorable** à la présence d'amphibiens pour un cycle biologique complet, du fait de l'absence de milieux de reproduction (pas de points d'eau ou de cours d'eau, permanents ou temporaires, pour le développement des larves / têtards).

A2116-R2107 page 31 / 66

En revanche, le jardin enfriché, les murets et les broussailles, à l'est, peuvent correspondre à des secteurs éventuellement utilisés en hivernage par quelques amphibiens (Crapaud commun épineux, en particulier).

Recommandations:

→ Maintenir, au maximum, des secteurs de buissons bas et des murets pour l'hivernage des amphibiens.

Reptiles

Les passages effectués ont permis de révéler la présence de 2 espèces de reptiles au sein du site : le <u>Lézard des murailles</u> et le <u>Lézard vert occidental</u>, qui sont des espèces communes protégées.

Le site d'étude apparaît **plutôt favorable** aux reptiles grâce à la présence de milieux pierreux (murets, murs) et de milieux arbustifs (ronciers, lisières), offrant des abris pour la reproduction et l'hivernage, ainsi que des zones dégagées pour la thermorégulation et l'alimentation.



Photographie 5. Lézard des murailles (à gauche) / Muret de pierres sèches, à préserver (à droite) (Eco-Stratégie, 2021)

Recommandations:

→ Maintenir, au maximum, des secteurs arbustifs et des murets exposés au soleil pour l'hivernage et la reproduction des reptiles.

Insectes

Les passages effectués ont permis de révéler la présence d'espèces communes d'insectes (vulcain, mégère, piéride du navet, etc.). Ils ne couvrent toutefois pas toutes les saisons pour obtenir une vision globale du cortège entomologique fréquentant le site.

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été identifiée.

Le site d'étude apparaît **peu favorable** à une importante diversité entomologique, car les zones herbacées et fleuries sont peu nombreuses à l'ouest et au centre du site, et le jardin enfriché et fleuri apparaît fermé et ombragé. Seules quelques espèces communes de Lépidoptères, d'Orthoptères et de divers pollinisateurs semblent susceptibles de fréquenter le site.

Recommandations:

→ Maintenir, au maximum, des secteurs herbacés, fleuris, pour une bonne diversité entomologique.

A2116-R2107 page 32 / 66

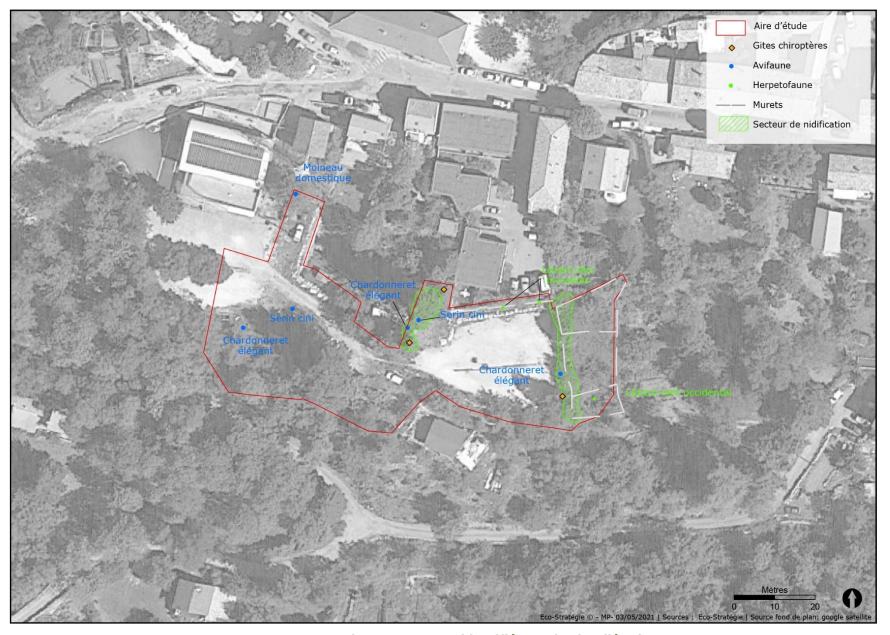


Figure 10. Faune identifiée sur le site d'étude

A2116-R2107 page 33 / 66

Continuités écologiques

Le site d'étude se situe dans un contexte périurbain, à proximité d'un vaste continuum boisé.

Au sein de la <u>trame verte</u>, le site se situe à proximité d'un **réservoir principal de biodiversité**, matérialisé par la ZSC FR8202007 (« Vallées de la Beaume et de la Drobie »), à moins de 30 m en limite sud. Le site comprend à l'est un **corridor terrestre secondaire**, d'échelle locale (cf. Photographie 7), matérialisé par un cordon boisé et arbustif d'axe nord-sud, à l'est, connecté aux boisements du site Natura 2000 entourant le village (au nord et au sud).

Cette continuité est contrainte par l'urbanisation alentour et par la présence d'un point de conflit, matérialisé par la route départementale RD24.

Au sein de la <u>trame bleue</u>, le site apparaît déconnecté de tout réservoir ou de toute continuité aquatique. Le premier élément notable est matérialisé par la Beaume, rivière s'écoulant à moins de 120 m au sud du site, constituant un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique.



Photographie 6. Réservoir principal de biodiversité (massif de Prataubérat) face au site (Eco-Stratégie, 2021)



Photographie 7. Corridor arboré et arbustif à préserver (Eco-Stratégie, 2021)

Recommandations:

- → Maintenir la continuité arborée / arbustive d'axe nord-sud, reliant la trame arborée urbaine du village au réservoir de biodiversité du site « Vallées de la Beaume et de la Drobie ».
- Perspectives d'évolution en l'absence de la déclaration de projet (DP)

A2116-R2107 page 34 / 66

Actuellement, les parcelles concernées par la déclaration de projet sont classées en zone à vocation agricole (A), qui n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'entretien de matériels agricoles (y compris celles qui sont annexes et « liées » à l'exploitation agricole, tel que des points de vente de produits, logement de fonction, etc.)

En l'absence de toute réalisation de déclaration de projet, l'occupation actuelle des sols (boulodrome et parking) tendrait à se maintenir dans le temps. L'ancien jardin pourrait évoluer vers un boisement plus fermé, avec davantage de fourrés ou ronciers.

A2116-R2107 page 35 / 66

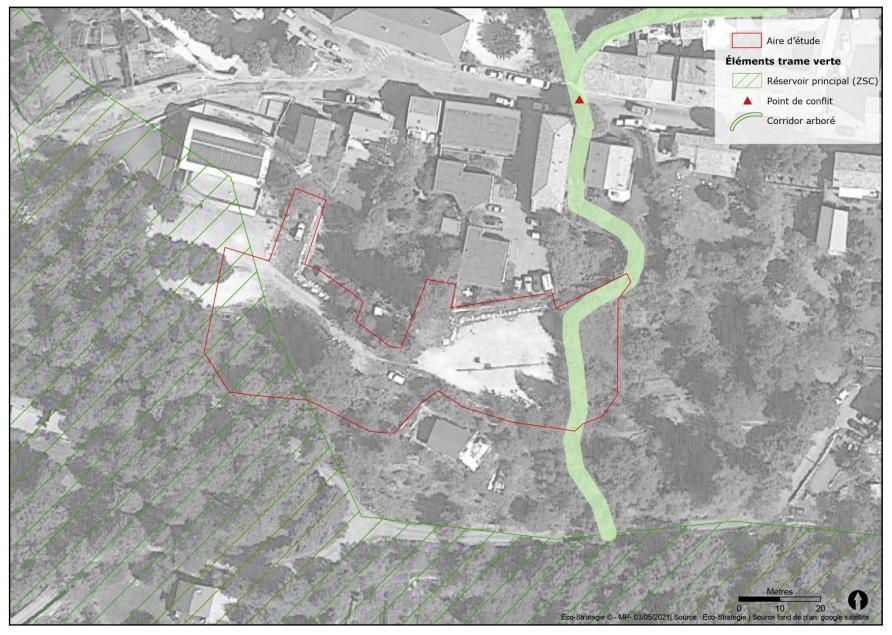


Figure 11. Continuités écologiques au niveau de l'aire d'étude

A2116-R2107 page 36 / 66

III.2.4 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les milieux naturels et la biodiversité

III.2.4.1. Incidences sur les continuités écologiques et le milieu naturel

• Incidences sur la Trame Verte et Bleue (TVB)

La zone de projet est localisée **hors des zonages d'intérêt écologique** (ZNIEFF, site Natura 200, zone humide, etc.), dans un secteur déjà anthropisé.

Ce projet n'affecte pas directement de réservoirs de biodiversité (sites Natura 2000) de la trame verte, respectivement situés à 30 m plus au sud-ouest et à environ 4 630 m au nord-ouest. Les travaux n'impacteront pas la partie boisée à l'ouest située en zone Natura 2000

Néanmoins le site comprend un corridor secondaire boisé et arbustif au niveau du jardin à l'est du site.

Il se situe à 120 m de la rivière de la Beaume, considérée comme un corridor aquatique de la trame bleue régionale à préserver. Le projet n'engendrera pas de rejet polluant à la rivière. Les eaux usées des futurs bâtiments seront raccordées au réseau de collecte communal

La zone de projet n'impacte pas directement les éléments structurants de la TVB régionale, néanmoins elle présente un enjeu modéré pour la TVB locale contenu de la présence d'un corridor terrestre secondaire à l'est du site.

Incidences sur le milieu naturel

Le projet s'étend sur l'ensemble de la superficie des parcelles AC n° 0515, 0514, 0509 et 0510. Les incidences du projet sur le milieu naturel sont les suivantes :

- La flore observée de la zone d'étude est commune. Trois espèces végétales exotiques à caractère envahissant avéré sont présentes : l'Ailante, le Laurier-cerise et la Vigne vierge. Des mesures et précautions peuvent être prises en phase travaux ou d'entretien afin d'éviter la propagation de ces espèces (racines, graines) et leur floraison. La diversité d'essences locales est à favoriser dans l'aménagement. Les espaces verts de jardins et bosquets pourraient être préservés comme éléments de biodiversité au zonage du PLU pour favoriser leur pérennité
- Pour les habitats, le projet n'impacte pas d'habitats naturels patrimoniaux.
- Pour l'herpétofaune, une partie seulement des habitats pierreux existants seront impactés : le mur de soutènement en pierres sera maintenu, mais en partie adossé à de nouveaux bâtiments (il recevra plus d'ombrage) et le muret en pierre sèche délimitant le jardin à l'est du site sera supprimé par la nouvelle construction. Les murets de pierres des terrasses du jardin qui ne sont pas touchés pourraient être remis en valeur.
- Pour les chiroptères les abords de la zone de projet présentent un gîte arboricole potentiel et une continuité arborée, à l'est, qui peut servir de voie de transit à ces espèces. Le projet ne prévoit pas de constructions sur ces espaces. L'éclairage nocturne éventuel de la crèche peut néanmoins être défavorable à certaines espèces. Adapter l'éclairage à la présence de chauve-souris favoriserait la fréquentation d'espèces plus lucifuges et le maintien d'espèces photophiles. La vérification de la présence de chiroptères avant tout abattage de gîtes potentiels éviterait un risque de destruction de gîtes ou de mortalité de chiroptères.
- Pour l'avifaune, le projet constitue un site de reproduction potentielle pour 3 espèces protégées patrimoniales. La préservation des Résineux et du cordon arboré à arbustifs favoriseront un environnement propice à leur nidification. La réalisation des travaux hors période de reproduction (de septembre à fin février) peut permettre d'éviter un risque de destruction de nichées ou de mortalité d'oiseaux.
- Pour les reptiles, la construction d'une telle structure constitue un impact temporaire modéré sur l'habitat du Lézard des murailles et du Lézard vert occidental. Le maintien de

A2116-R2107 page 37 / 66

- murets en pierres sèches et de secteurs arbustifs dans les espaces verts extérieurs permettra de maintenir des refuges pour les reptiles présents.
- Pour les amphibiens, le maintien au maximum des secteurs arbustifs et des murets peut permettra à quelques amphibiens terrestres (crapauds en particulier) d'utiliser ce secteur en période d'hivernage. L'aménagement de la nouvelle crèche n'aura pas d'incidence négative sur les amphibiens.

La zone de projet ne présente pas d'enjeu fort pour les habitats, la flore et la faune. Le plan d'aménagement prévu pour la crèche évite les espaces arborés.

La conservation de murets de pierres sur le site, voire leur valorisation, garantiront des refuges pour les reptiles. La conservation du jardin (participant au corridor terrestre secondaire) permettra à l'avifaune de transiter et nicher.

Le projet de crèche aura un faible impact sur la faune, la flore et les habitats. Néanmoins, les éléments de la trame verte (murets, jardin et bosquets) pourraient faire l'objet d'une **mesure spécifique** au zonage pour les pérenniser dans le temps.

Par ailleurs de bonnes pratiques environnementales (sortant du cadre d'application du PLUi) pourraient être mises en œuvre lors des travaux. Cela concerne les recommandations suivantes : précautions lors d'abattage/élagage d'arbres à gîtes, choix d'éclairage diminuant la pollution lumineuse, abattage d'arbres (remplacement) hors période de reproduction et arrachage des espèces de flore invasive.

III.2.4.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

La Commune de Valgorge est concernée par **2 sites Natura 2000** désignés ZSC au titre de la directive Habitats :

- FR8202007(B) « Vallées de la Beaume et de la Drobie », situé à environ 30 m au sud, sud-ouest de la zone du projet, dont le périmètre traverse l'ouest de la zone d'étude (hors des parcelles d'implantation de la crèche);
- FR8201670 (B26r) « Cévennes ardéchoises », distant au plus près d'environ 4630 m au nord-ouest de la zone d'étude.
- Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par les sites Natura 2000 (sources : DOCOB)

SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (Ann. I ou II)
Vallées de la Beaume et de la Drobie à 30m Enjeux : maintien de la vocation naturelle et/ou agricole des abords du cours d'eau, limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ou d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances	S'étend en domaine méditerranéen et continental - Les rochers silicieux du lit majeur - Forêts alluviales - La chênaie-verte - Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur	 Les chiroptères ; le Petit ou Grand Murin, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et la Barbastelle Castor et Loutre Ecrevisse à pattes blanches, 6 espèces de poissons, dont l'Apron du Rhône Libellules : Cordulie splendide, Cordulie à corps fin
Cévennes ardéchoises à 4630 m □ Enjeux : maintien des milieux ouverts par pâturage, préservation des cours d'eau et sources, gestion sylvicole	S'étend en domaine méditerranéen et continental - Hêtraie-sapinière - Forêt alluviale : aulnaie- frênaie - Chênaie verte - Végétation des rochers siliceux - Tourbières	 Insectes: Cordulie à corps fin et Cordulie splendide Castor et Loutre 6 espèces de poissons (Barbeau méridional, Blageon, Lamproie de Planer) 4 espèces de chauves-souris Ecrevisse à pieds blancs

A2116-R2107 page 38 / 66

- Landes humides à sèches - Pelouses sèches	
--	--

• Incidences de la déclaration de projet sur les sites Natura 2000

La zone d'étude intersecte marginalement le réseau Natura 2000 local à travers le site des « Vallées de la Beaume et de la Drobie ».

Du fait de la topographie, les écoulements naturels des terrains du projet se dirigent vers le sudest, vers la Beaume qui fait partie du bassin versant de la rivière de l'Ardèche. Les parcelles du projet, anthropisées, ne présentent aucune zone humide ou milieu aquatique.

L'autre site Natura 2000 présent sur la commune de Valgorge, les « **Cévennes ardéchoises** » est très éloigné de la zone d'étude : à plus de 4.6 km au nord-ouest et n'aura pas d'interaction avec le projet.

La zone d'étude ne comprend pas les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans les deux sites Natura 2000 présents sur la commune (chênaie verte, forêts alluviales, rochers silicieux du lit majeur, ni d'habitats herbacés à l'écart du lit mineur) pour le site « Vallées de la Beaume et de la Drobie » et landes humides à sèches, pelouses sèches, etc. pour le site « Cévennes ardéchoises ».

Elle n'est ainsi pas susceptible d'héberger les mammifères terrestres et d'oiseaux d'intérêt communautaire lié à ces milieux (Grand-duc, Bondrée apivore, Bruant ortolan, libellules, castor etc.). Néanmoins, celle-ci pourrait potentiellement accueillir des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (3 arbres ayant été recensés pour leur potentiel en gîtes pour les chiroptères). Ces arbres sont compris dans les espaces verts extérieurs.

Le projet, **du fait de ses caractéristiques**, est peu susceptible d'avoir une incidence directe sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura présents sur la commune de Valgorge et, à fortiori, sur le site des Cévennes ardéchoises éloigné de plus de 4,6 km.

Vis-à-vis des incidences indirectes sur les milieux aquatiques, les rejets du projet seront traités via le réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées et eaux pluviales. Aussi, aucune pollution ou modification des ruissellements n'est attendue sur la rivière de *La Beaume* distante de 120 m au sud de la zone d'étude. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux et la faune piscicole d'intérêt communautaire.

La modification du PLUi et la réalisation du projet n'auront pas d'incidences sur les sites Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » et « Cévennes ardéchoises », présents sur la commune.

III.3. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

<u>Sources</u>: SRADDET Auvergne Rhône Alpes – Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes, site internet du PNR Monts d'Ardèche, ARS Auvergne-Rhône-Alpes – PRS, site cartoradio.fr ANFR; http://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fr/observatoire-climat-air-energie.html

III.3.1 Articulation du PLUi avec les autres documents

La Région Auvergne Rhône-Alpes possède un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PLUi, etc.) depuis son approbation par le préfet de région via l'arrêté 20-083 du 10 avril 2020. Il fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

A2116-R2107 page 39 / 66

• Climat Air Energie : schémas SRCAE / SRADDET et PCET

Le SRADDET reprend les éléments essentiels des SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Auvergne et Rhône-Alpes, notamment les objectifs en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise des énergies et de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Le SRCAE Rhône-Alpes dans son action II.5.04 donne comme objectif l'intégration d'un volet réduction des gaz à effet de serre aux documents de planifications (PLU, POS, PLUi, SCoT, etc.)

Le 30 juin 2014, l'Assemblée départementale a adopté un Plan Climat Air Energie départemental « Ardèche énergie horizon 2020 », structuré autour de quatre orientations :

- 1) Accompagner la transition énergétique
- 2) Favoriser une autre mobilité
- 3) Aménager un territoire durable ;
- 4) Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs

D'après ce plan, la région vise +54% de production d'énergies renouvelables et la diminution des consommations énergétiques de 23% par habitants soit 15% de réduction par rapport à 2015.

Le **SRADDET** propose des objectifs quantitatifs :

- De réduction de la consommation d'énergie par source (objectif 3.8)
- De production d'énergie renouvelable par type d'énergie (objectif 3.7) ;
- De réduction des gaz à effet de serre (sous-objectif 1.5.2) ;
- De réduction des polluants aériens (sous objectif 1.5.1).

Le Département de l'Ardèche est particulièrement concerné par deux polluants : l'ozone O3 et les poussières (PM10, et secondairement PM2,5). La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale à cause du trafic routier. Le sud-ouest de l'Ardèche demeure néanmoins le secteur du département le moins pollué, excepté sur les hauteurs du Tanarque.

Le PNR des **Monts d'Ardèche** s'est également doté d'un **PCET** couvrant la période 2013-2017. Les principales orientations du PCET aujourd'hui terminé sont inscrites dans la charte 2013-2025 du Parc, soient :

- 1) Renforcer les économies d'énergie (réduire de 20 à 30% les consommations)
- 2) S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables (en cohérence avec la biodiversité, l'eau et les paysages, 120 GWh supplémentaire en bouquet énergétique, équilibrer consommations et production locale)
- 3) Adapter le territoire au changement climatique (faire évoluer les pratiques).
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) intégré au SRADDET

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne - Rhône-Alpes à horizon 2030 a été adopté le 19 décembre 2020 par les élus régionaux. Les objectifs et moyens retenus pour la prévention et la valorisation des déchets non dangereux non inertes sont les suivants :

- Diminution de 50kg / habitant des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2015-2031;
- Stabiliser (par hab.) les flux de Déchets d'Activité Économique et respecter l'objectif règlementaire de recyclage de 75%;
- Réduire la fraction organique dans les ordures ménagères (OM) et la nocivité des déchets pour améliorer la qualité des composts ;
- Atteindre 65% de valorisation matière en 2025 et 70% en 2031, grâce à l'amélioration de la collecte sélective (verre, journaux, emballages), de la valorisation de tous les composts produits (déchets verts, biodéchets et OM), et le développement de nouvelles filières (réemploi/recyclage);

A2116-R2107 page 40 / 66

- Valorisation énergétique, notamment à travers la méthanisation, le développement de la filière CSR (combustibles solides de récupération) ;
- Maintenir le niveau actuel de valorisation des boues des collectivités.

En parallèle, la Région a élaboré le Plan Régional d'Economie circulaire (PRAEC) axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques.

La prise en compte de ce PRPGD dans le projet n'est pas directement visible, car la compétence de traitement des déchets ménagers relève de l'échelle intercommunale. La collecte est assurée par la Communauté de communes Beaume-Drobie pour les ordures ménagères, et le reste de la collecte avec le traitement est assurée par le Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Basse Ardèche (SICTOBA).

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE) a été signé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes le 18 avril 2018. Il vise à mettre en œuvre des actions concrètes sur la période 2017-2021 pour améliorer la santé des habitants de la région en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies. Il se décline en 18 fiches actions, orientées autour de trois grands axes :

- axe 1 : Développer les compétences en matière de santé-environnement
- axe 2 : Contribuer à réduire les surexpositions reconnues
- axe 3 : Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale

• Sites et sols pollués

Aucun site et sol pollué n'est connu ou répertorié sur la zone de projet dans les bases nationales de données BASOL et BASIAS.

La zone de projet n'est pas concernée par une ligne électrique haute tension ou par une infrastructure de transport bruyante. Toutefois, elle se trouve à proximité d'une antenne relais (téléphonie mobile, 65 m) qui est non loin de l'école/crèche actuelle.

III.3.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur le milieu physique et la santé

• Energie - Climat - Qualité de l'air

Le projet de nouvelle crèche présente des modalités intéressantes concernant les aspects énergétiques et climatiques. Les parcelles concernées par le projet ont la possibilité d'être raccordées au réseau électrique basse tension et à la chaufferie bois-plaquette en régie communale qui pourrait chauffer les bâtiments.

La construction se fera dans une démarche écologique avec des matériaux biosourcés, et prévoit la pose de panneaux solaires. L'objectif est de respecter au mieux l'objectif du label E+C- afin d'économiser en matériaux, en technique et en consommation énergétique, tout en assurant un confort accru et une simplicité d'utilisation. Le label expérimental règlementaire E+C- consiste à généraliser les bâtiments à énergie positive (bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme) et à faible empreinte carbone dans le cadre de la construction neuve.

Les rejets de gaz carbonique liés à une légère augmentation locale du trafic routier et au système de chauffage des bâtiments du projet (chaufferie au bois, contient entre autres des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des particules fines) auront une incidence faible sur le plan énergétique, climatique et sur la qualité de l'air. En effet, la capacité d'accueil a

A2116-R2107 page 41 / 66

légèrement augmenté avec 4 enfants supplémentaires et la possibilité d'accueillir également 2 professionnels supplémentaires.

Un bilan carbone sera réalisé par le cabinet d'architectes tout au long de la construction du projet, notamment dans le but de respecter au mieux l'objectif E+C-.

La situation du projet au sud-ouest du village à proximité de la route principale permet une desserte facile. Un emplacement réservé est prévu au PLUi pour l'aménagement du chemin d'accès à la crèche (au nord des parcelles AC 525 et 526), qui pourrait être complétée par la création d'un emplacement de stationnement pour les vélos.

Le projet ne sera pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale, et ne remettra pas en cause les objectifs supra communaux des différents plans en matière d'énergie, de climat ou de qualité de l'air (SRADDET, PCET des Monts d'Ardèche).

Nuisances et santé

Comme sur l'ensemble de la commune, le Potentiel radon est fort. Les bâtiments seront toutefois construits de sorte à les isoler de l'influence des sols et ne présenteront pas un risque d'exposition pour les enfants ou le personnel.

La zone de projet est à moins de 100m d'une antenne relais, source d'émissions d'ondes électromagnétiques. L'école/crèche actuelle est située à la même distance.

Le site d'étude se trouve éloigné de toute ligne électrique à haute tension. Les matériaux utilisés pour la construction devront être sains pour assurer la santé des utilisateurs de la nouvelle crèche « Les Marmailloux ».

De façon préventive, la mise en place barrière/protection des ondes électromagnétiques permettrait d'éviter une forte exposition des enfants dès leur plus jeune âge. L'utilisation de peintures blindées ou tissus blindés serait une solution pertinente à envisager.

Les bâtiments respecteront les normes acoustiques en vigueur.

L'accès à la future crèche se fera par un chemin d'accès déjà existant qui permet de relier la route secondaire du bourg : « Le Village » à la salle polyvalente. Celui-ci sera prolongé et aménagé afin de proposer un accès dégagé et direct à la nouvelle crèche. La route principale du village n'est autre que la route départementale 24, qui le traverse d'ouest en est.

Actuellement, la RD24 reçoit un faible trafic contenu de sa position dans les montagnes et sa faible densité de population.

L'intensité du trafic subira une faible augmentation de trafic non significative, ponctuelle, lors des horaires d'ouverture de la crèche. Ces horaires peuvent être flexibles contenu des contraintes professionnelles des parents mais s'orientent principalement le matin entre 7h30 et 9h puis en fin d'après-midi entre 16h30 et 18h30. Cela n'entrainera pas de perturbation particulière sur la RD24.

Gestion des déchets / PIPGDND

Le traitement et la collecte des déchets sont gérés par le Pays Beaume-Drobie et le SICTOBA. Le secteur du projet (bourg) est déjà intégré au circuit de collecte intercommunal. Les déchets supplémentaires, relatifs à la création et l'exploitation de la nouvelle crèche, seront gérés par l'entreprise mandatée pour la construction.

Lors des travaux de construction ou d'aménagement, les entreprises sont soumises à l'obligation de gérer leurs déchets de chantier.

A2116-R2107 page 42 / 66

III.5. Ressources naturelles Eau et assainissement

Sources : Site de Carmen Nature, GEST'EAU [en ligne] <u>http://www.gesteau.fr</u>, Site du SDAGE Rhône-Méditerranée, périmètre de protection des captages AEP - ARS

III.5.1 Articulation du PLUi avec les autres documents

 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en vigueur fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 :

- 1) Changement climatique: s'adapter aux effets du changement climatique;
- 2) **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 3) **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- 4) **Dimensions économique et sociale** : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- 5) **Eau et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 6) **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- 7) **Fonctionnement des milieux aquatiques** : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- 8) **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 9) **Risques d'inondations** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'état des deux masses d'eau concernées par la zone d'étude est indiqué dans le tableau suivant.

A2116-R2107 page 43 / 66

Tableau 3 M	lacces d'eau	identifiées au	SDAGE concernant	la zone d'étude

Masse d'eau superficielle	Etat 2013 et atteinte du bon état (selon la DCE)
La Beaume de sa source à la	Etat écologique moyen et état chimique bon
confluence avec l'Aulne - FRDR417A	Atteinte du bon état écologique : 2021
Masse d'eau souterraine	Etat 2013 et atteinte du bon état (selon la DCE)
Socie cévenol BV de l'Ardèche et de	Etat écologique bon et état chimique bon
la Cèze – FRDG607	Atteinte du bon état écologique : 2015

 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Valgorge est concernée par le périmètre du **SAGE du bassin versant de l'Ardèche**, approuvé le 29/08/2012. Il définit 5 grands objectifs pour le territoire :

- 1) Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau en été ;
- 2) Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux nos rejets ;
- 3) Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire ;
- 4) Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations ;
- 5) Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau.

Le SAGE recommande aux collectivités de s'assurer de l'adéquation permanente entre la capacité d'épuration des ouvrages d'assainissement et l'extension de l'urbanisation. Le SAGE fixe comme objectif de conserver la fonctionnalité des milieux. Pour ce faire, il recommande aux collectivités de veiller à appliquer le principe de densification urbaine de l'existant et/ou d'urbanisation en continuité. Il demande également de :

- Prendre en compte les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'AEP (disposition B1 du SAGE);
- Préserver les espaces riverains des cours d'eau (espaces de mobilité et d'expansion des crues) et zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme (disposition B2 du SAGE).

Le SAGE recommande de systématiser l'inscription des ripisylves et des espaces riverains non artificialisés comme corridors biologiques, en l'accompagnant de l'obligation de maintien de la végétation rivulaire (enjeu n°3).

Le SAGE fixe un objectif de non-aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols. Les porteurs de projets doivent éviter au maximum les nouvelles imperméabilisations en recourant aux techniques disponibles ou à défaut en compensant l'imperméabilisation par des systèmes de rétention au plus près de la source notamment sur les zones urbaines prioritaires.

Le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé par la CLE le 8 décembre 2016. Cet outil complémentaire au SAGE fixe des objectifs chiffrés relatifs aux débits des cours d'eau, aux volumes prélevés et à l'utilisation des ressources en eau pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et satisfaire les usages socio-économiques.

La règle n°3 du PGRE présente la restriction d'urbanisme suivante : sur les communes bénéficiant de ressources en eau dans les sous bassins en déséquilibre, aucune nouvelle zone à urbaniser ne devra être ouverte si celle-ci conduit à un dépassement des volumes maximums prélevables définis par le PGRE.

• Zones de répartition des eaux et zones de sauvegarde pour la ressource en eau

Du fait de son déficit quantitatif chronique par rapport aux besoins, le bassin versant Beaume-Drobie a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral du 27/11/2014. Les prélèvements dans les nappes alluviales et les eaux superficielles sont ainsi règlementés. La zone d'étude **est située au nord du périmètre de cette zone**.

A2116-R2107 page 44 / 66

• Alimentation en eau potable

La commune de Valgorge a conservé la compétence liée à l'eau potable. La population de Valgorge est alimentée en eau par la **prise d'eau de « Rieu Grand »**, affluent de la Beaume, situé à plus de 500m au nord de la zone d'étude. Cet affluent de la Beaume est excédentaire, le prélèvement d'eau en rivière de « Rieux Grand » dispose donc d'une capacité suffisante pour être exploité à un débit supérieur qu'actuellement.

Le projet se situe au sein du périmètre de protection éloignée de ce captage. Aucune interdiction n'est imposée par l'arrêté de protection. Néanmoins celui-ci prévoit une zone de vigilance au sein de laquelle la règlementation générale doit être rigoureusement respectée.

Les bâtiments et installations seront raccordés aux réseaux publics présents à proximité, qui desservent déjà la salle polyvalente ainsi que l'école/crèche actuelle. La section existante d'eau potable à laquelle sera raccorder la crèche sera remplacer.

Les eaux usées seront traitées en réseau séparatifs des eaux pluviales et seront raccordées à la station d'épuration de Valgorge.

La gestion des eaux pluviales se fera au niveau des parcelles du projet et respectera la règlementation imposée par le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie. Une étude hydrologique est en cours afin d'évaluer la nature du sous-sol pour prévoir une zone d'infiltration adéquate pour le stockage.

.

A2116-R2107 page 45 / 66

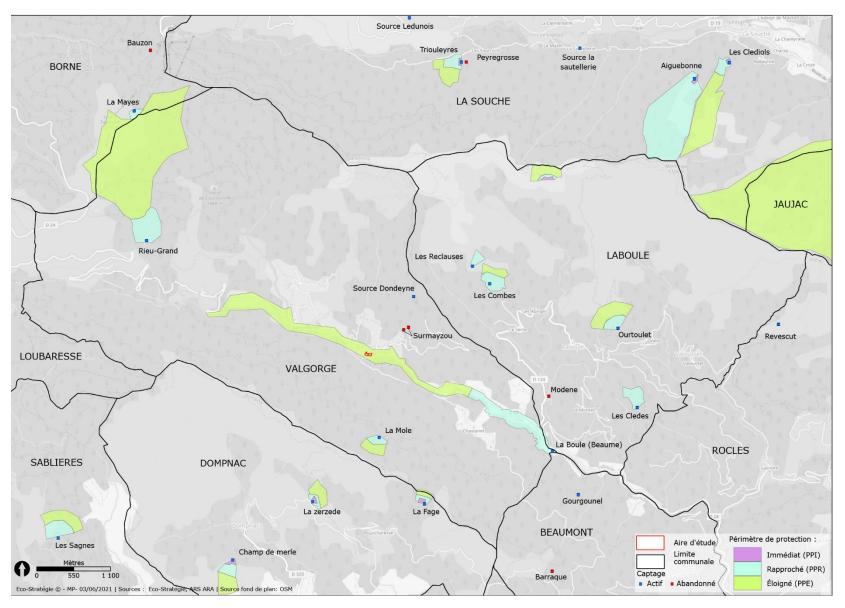


Figure 12. Périmètres relatifs à la préservation de la ressource en eau

A2116-R2107 page 46 / 66

III.5.2 Incidences notables prévisibles sur les eaux

Eaux souterraines et superficielles : gestion de la ressource en eau

La nouvelle crèche aura une capacité d'accueil de 16 enfants, soit seulement 4 enfants et 2 professionnels de plus par rapport à la situation actuelle.

Les besoins en eau générés par le projet seront légèrement plus importants qu'actuellement. La mise en service des sanitaires (intérieurs et extérieurs), de la cuisine/biberonnerie ainsi que de la buanderie/lingerie vont générer des consommations d'eau supplémentaires.

Les besoins en eau potable liés au projet de construction de la nouvelle crèche seront satisfaits par le branchement au réseau public (en accord avec l'article UE 3.2.1 - Eau potable du règlement du PLUi).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la prise d'eau du cours d'eau le « Rieu Grand », affluent de la Beaume. La ressource sollicitée semble disponible en quantité suffisante pour satisfaire les besoins à venir. Les prélèvements d'eau devront toutefois respecter les prescriptions de restriction de prélèvements du nouvel arrêté préfectoral n°2015 029-0009 du 29 janvier 2015 qui est de 300m³/jour. A noter, que le prélèvement en pointe relevé au mois d'août 2020 était de 120 m³/jour, laissant ainsi une marge de 180m³/jour.

La zone projet étant située au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), une zone de vigilance particulière portée sur les projets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau (travaux en rivière, rejets d'eaux grises). Le projet de la nouvelle crèche sur le PPE du captage du Rieu Grand ne portera pas atteinte à la ressource en eau dans la mesure où les zones d'habitat concernées sont soumises à l'assainissement collectif.

L'augmentation des besoins en eau liés au projet pourront être satisfaits sans impacter les ressources du bassin de la Beaume, en déficit quantitatif chronique.

Assainissement et qualité des eaux

Le projet prévoit le raccordement des équipements futurs au réseau d'assainissement collectif présent sur le site (en accord avec l'article UE 3.2.2 – Assainissement des eaux usées du règlement PLUi).

La station d'épuration de Valgorge, dont le fonctionnement était conforme en décembre 2019, a une capacité nominale de 750 EH. La station traite actuellement un total d'effluents correspondant à 152 EH en période de pointe.

Les suppléments d'effluents engendrés par la mise en service de la future crèche devraient être relativement faibles et correctement traités par la station d'épuration de la commune.

Les rejets pourront être correctement traités à la station d'épuration de Valgorge.

Imperméabilisation, eaux pluviales

La présence de surfaces destinées à accueillir une infrastructure de trois bâtiments et une place de parking, n'entraînera pas nécessairement une imperméabilisation du sol. Le revêtement restera de type gravillonnaire. Au vu du projet présenté, au moins un quart de la surface sera consacré à des espaces verts et paysagers (hors parkings), qui pourront participer à l'infiltration des eaux pluviales et limiter les ruissellements.

Autrement, les eaux pluviales seront traitées séparément au niveau de la parcelle avant rejet dans le milieu récepteur. Cette thématique fait l'objet d'une étude afin de déterminer les travaux et l'installation nécessaire.

Aucune imperméabilisation du sol, exceptée le bâtiment de la nouvelle crèche n'est à l'étude. Il est prévu de conserver au maximum l'état actuel.

A2116-R2107 page 47 / 66

Dans la mesure où le projet tient compte du traitement à la parcelle des eaux pluviales, l'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée est compatible avec les objectifs de gestion des eaux du SAGE du bassin versant de l'Ardèche.

III.6. Autres ressources naturelles

Sources: SCoT du Grand Rovaltain, BRGM - Infoterre

III.6.1 Articulation du PLUi avec les autres documents

Agriculture

Le **Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)** de Rhône-Alpes 2012-2019, approuvé le 24/02/2012 met en avant 4 enjeux stratégiques majeurs :

- 1) Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins,
- 2) Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels,
- 3) Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins,
- 4) Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

L'agriculture en Rhône-Alpes est impactée à la fois par l'importance des zones de montagne, qui contraignent les productions et les exploitations agricoles, mais également par une artificialisation des sols légèrement plus importante que la moyenne nationale (10% contre 9%). Le plan d'actions du PRAD se décline en 20 objectifs (et 52 actions), dont les objectifs suivants :

- Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire (être vigilant à l'intégration des enjeux agricoles dans les documents de planification)
- Préserver le foncier agricole
- Soutenir les activités en montagne
- Encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables
- Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux (structures paysagères et pratiques).

• Ressource en bois - Sylviculture

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région **un Plan Pluriannuel de Développement Forestier** (PPRDF).

Le PPRDF de Rhône-Alpes, approuvé le 2 décembre 2011 par l'arrêté n° 11-363 pour la période 2011-2015, identifie 97 massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. La totalité de la commune de Valgorge fait partie d'une des unités du massif 21_01 du Vivarais - Cévennes (Résineux : Pin sylvestre, châtaigner, le douglas, le hêtre et le sapin pectiné). La productivité forestière est inférieure à la moyenne régionale. Son exploitation est plus difficile dans ce massif contenu des pentes assez forte.

A l'échelle départementale, le **Plan forêt-bois** 2018-2022 est articulé autour de 7 enjeux (déclinés en 19 actions) :

- 1) Assurer la protection de la forêt contre le risque incendie
- 2) Renforcer la mise en gestion et la valorisation de la forêt

A2116-R2107 page 48 / 66

- 3) Faciliter la mobilisation et le transport des bois ardéchois
- 4) Développer la transformation locale du bois, en quantité et qualité
- 5) Renforcer la demande en bois local
- 6) Sensibiliser et éduquer aux enjeux forêt/bois
- 7) Préserver la ressource forestière et sa biodiversité, dans un contexte de changement climatique

Matériaux du sous-sol : carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé le 03/02/2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

Un *Cadre « régional »* des matériaux de carrière a été élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département le 20 février 2013. Ce document fixe 11 orientations et des objectifs à l'échelle de l'ex-région pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières lorsque les schémas départementaux arrivent à échéance.

Le PLUi doit prendre en compte les orientations suivantes de ce cadre régional :

- Les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- L'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, etc.).

III.6.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet

Consommation d'espaces / Agriculture

Le projet vise à passer d'un secteur classé en zone agricole A, à une zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif UE.

La zone destinée à accueillir la nouvelle crèche est actuellement occupée par 0,045 ha d'ancien jardin en terrasse, 0,069 ha de boulodrome, 0,0144 ha de friches et 0,0096 ha de murets en pierres.

Selon les cartographies de potentiel agricole réalisées dans le cadre du diagnostic du projet de SCOT de l'Ardèche Cévennes, ce secteur présente un potentiel théorique très bon pour l'élevage Ovin-viande / Bovins Laitiers et viande ainsi que pour l'arboriculture (châtaignes).

Cependant, dans le cas présent, la consommation effective de terres agricoles sera nulle du fait de l'occupation actuelle (loisirs, parking) et de son inexploitation depuis plusieurs années. Les arbres fruitiers du jardin seront conservés et entretenus.

Le projet consommera 0,139 ha de parcelles classées en agricole au PLU mais n'ayant plus cet usage. Il ne remettra pas en cause l'économie agricole à l'échelle communale ou intercommunale.

Sylviculture

La zone de projet n'est pas concernée par l'activité sylvicole.

La modification de zonage du PLUi n'aura pas d'impact sur la sylviculture ; elle n'entravera pas la mise en œuvre des Plans existants en la matière (PPRDF en particulier).

A2116-R2107 page 49 / 66

Carrières

Aucune carrière n'est présente sur la commune de Valgorge. Au niveau du document d'urbanisme communal (PLUi), le projet se localise en zone A où les carrières sont interdites.

Le projet n'a donc aucun impact pour l'activité extractive.

A2116-R2107 page 50 / 66

III.8. Risques naturels et technologiques

Sources: DDRM Ardèche, janv. 2015 ; base Géorisques ; site de la DDT Ardèche ; Inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Ardèche, avr. 2006.

III.8.1 Articulation du PLUI avec les autres documents

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Ardèche de janvier 2015 et la base Géorisques signalent les risques naturels suivants sur la commune de Valgorge :

Feu de forêt : Fort ;Séisme : Faible ;Mouvement de terrain ;

Aucun risque majeur technologique n'est recensé sur la commune.

• Risque feux de forêt

Ce risque est **qualifié de fort** sur l'ensemble de la commune de Valgorge selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche 2015-2025.

Le projet devra respecter la réglementation en lien avec les risques de feux de forêts en vigueur et correspondant à un aléa fort.

• Risque sismique

Toute la commune de Valgorge est classée en zone de sismicité faible.

Il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve, règles de constructions à respecter pour certaines constructions (notamment les établissements recevant du public).

Le projet devra respecter la réglementation parasismique en vigueur et correspondant à un aléa faible.

Risque mouvement de terrain

Ce risque est cartographié par le BRGM à l'échelle de la commune (base de données Géorisques), qui n'est pas soumise à un plan de prévention. La base de données Géorisques recense un glissement de terrain situé à l'ouest de la commune, à l'écart de la zone d'étude.

La commune de Valgorge est concernée par un risque de **retrait et gonflement d'argile** faible au centre et moyen au sud-est de la commune. **La zone de projet se trouve dans la zone de faible exposition.**

III.8.2 Incidences notables prévisibles de la déclaration de projet sur les risques majeurs

Risque feu de forêt / incendie

Le site du projet contient quelques arbres résineux, favorables à la propagation d'incendies. Sa situation au contact du bourg le rend moins exposé au risque incendie de forêt.

La future crèche sera facilement accessible aux engins de secours (à partir du chemin déjà existant). Les bâtiments seront dotés en interne de moyens de lutte spécifiques (extincteurs) et d'un plan d'évacuation conformément à la règlementation touchant les établissements recevant du public.

A2116-R2107 page 51 / 66

Les moyens de lutte (débroussaillements, dispositifs SDIS, etc.) permettront de maîtriser tout départ de feu éventuel.

• Risque mouvement de terrain

La topographie de la zone d'étude est relativement plane, avec de faibles pentes orientées Nord-Sud sur l'ensemble de l'emprise du projet où le terrain d'assiette des futures constructions (boule) est plat. Le risque de retrait-gonflement d'argiles y est faible.

Le projet ne se situe pas dans une zone à risque de mouvement de terrain notable. Il n'amplifiera pas ce risque.

Risque sismique

L'aléa sismique est faible sur Valgorge. Les règles de construction parasismique nationales seront reprises dans la conception du projet et notamment celles relatives aux bâtiments recevant du public.

Le projet ne sera pas de nature à influer sur ce risque.

III.9. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Sources: DREAL ARA / Observatoire des paysages en Rhône-Alpes - 7 familles de paysage; Plan de paysage pour les territoires du Parc des Monts d'Ardèche et des SCoT Centre Ardèche et Ardèche méridionale, sept. 2017; Base Mérimée, Atlas des patrimoines, PLUi Communauté de communes Beaume Drobie; INRAP

Le PLUi de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie en vigueur, indique pour les zones UE que « Les constructions par leurs situations, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. [...] La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres. »

III.9.1 Articulation du PLUI avec les autres documents

III.9.1.1. Paysage

Documents cadres

La commune se situe entre le piémont cévenol et le plateau sylvicole dans l'unité paysagère des « Vallées de la Haute-Cévenne », également appelée « les Cévennes ardéchoises » et qui fait partie de la grande famille des paysages ruraux-patrimoniaux de Rhône-Alpes. Il s'agit d'un paysage de pentes où l'homme a su s'imposer au sein de ces reliefs à vallées encaissées. Cette unité est structurée par des reliefs montagneux et la présence de nombreux cours d'eau qui façonnent les vallées de ce territoire. Elle est marquée par le caractère forestier d'un paysage sauvage, préservé où la nature efface progressivement les traces d'une agriculture en terrasse autour de hameaux. Paysage qui était autrefois entièrement cultivé de vignes, oliviers, élevages et de vergers de châtaigniers. L'urbanisation quant à elle n'est pas diffuse, elle reste concentrée autour des hameaux, bourgs et villages avec peu de grands aménagements et peu d'extensions urbaines.

Les recommandations de qualité paysagère émises au Cahier de recommandations architecturales du PNR des Monts d'Ardèche sont : de rechercher l'insertion la plus cohérente avec le relief et les terrasses existantes (suivre les courbes de niveau), d'éviter le mitage, de préférer les matériaux locaux et sombres, d'éviter les remblais et d'utiliser les murs de

A2116-R2107 page 52 / 66

soutènement, de préserver des espaces d'ouverture sur les plaines agricoles et les paysages lointains, ainsi que d'améliorer la qualité des aménagements (renforcer l'aspect structurant de l'espace public, favoriser des déplacements doux, etc.).

Au sein du **Plan de paysage** du PNR des Monts d'Ardèche s'appliquant sur l'ensemble de la commune, la zone du projet est en plein cœur de l'unité paysagère « La Cévenne Méridionale », à l'ouest du « Piémont Cévenol » et au sud-ouest de la « Haute Cévenne ».

L'orientation stratégique II-1 recommande d'affirmer l'activité agricole en tant que composante déterminante de la diversité et de la qualité des paysages ardéchois et l'orientation stratégique I.2 recommande de maîtriser la situation, la forme et la qualité des extensions nouvelles : reconnaître la valeur à la fois paysagère, économique et écosystémique des trames vertes et bleues.

La zone du projet se trouve dans une zone de contact entre des espaces dits « stratégiques » dont le but est de maintenir les activités entretenant le paysage et des réservoirs de biodiversité

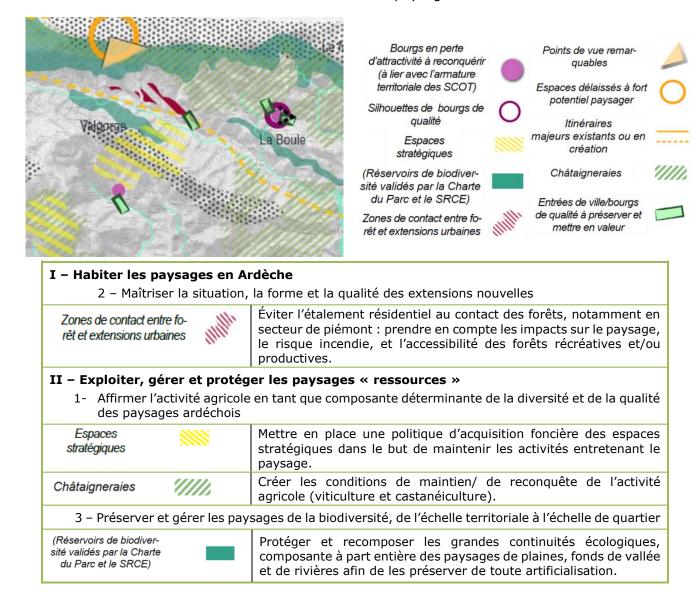


Figure 14 – Synthèse des objectifs de qualité paysagère « Plaines et fonds de vallées » au droit du projet (Plan de paysage du PNR des Monts d'Ardèche)

Au niveau du paysage, la charte du PNR des Monts d'Ardèche pointe également les mêmes enjeux sur le secteur du projet : limiter la consommation des terres agricoles et le mitage des forêts, soigner les entrées de ville, préserver des respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis.

A2116-R2107 page 53 / 66

Une seule vue à fort potentiel paysager est identifiée au Plan de paysage sur le secteur de Valgorge : elle se trouve sur les hauteurs du col de Meyrand à plus de 5km de la zone projet.

Perceptions paysagères de la zone d'étude

Le paysage intérieur du site d'étude est composé de trois unités :

- le boulodrome (au sol plat et nu) ;
- l'ancien jardin en terrasses à l'est, délimité par des murets en pierres ;
- un mur de soutènement de 4 à 5 m de hauteur marquant la limite parcellaire et bloquant en partie la vue.

Ses abords, à l'entrée de la zone projet, sont marqués par des espaces de friche herbacée, piétinée à l'ouest et au sud par une friche en cours d'embroussaillement composée essentiellement d'espèces exotiques envahissantes.





Photographie 8. Vue de la zone projet : depuis le nord-est à gauche et depuis l'entrée du site au sud-ouest à droite (Eco-Stratégie, le 24.03.21)

La zone projet est en contre-bas du village, dans le prolongement de l'emplacement de la salle polyvalente existante, au sud de la RD24. La topographie s'incline légèrement en direction du sud - sud-est vers la rivière de *La Beaume* (située à 120m).

Les **vues de proximité** se concentrent essentiellement au niveau de l'arrière des habitations entourant la future crèche sur un rayon d'une dizaine de mètres et partiellement depuis le parking de la salle polyvalente.



Photographie 9. vue depuis le parking de la salle polyvalente (à gauche) et depuis le parking des habitations au nord du projet (à droite) - Source : Eco-Stratégie 14.04.21

A2116-R2107 page 54 / 66

Vues rapprochées

La zone de projet est partiellement entourée de boisement d'une hauteur supérieure ou égale à 2m ainsi qu'un mur de soutènement d'environ 4m de hauteur ce qui permet d'avoir un masque visuel naturel tout autour de la crèche, excepté sur la partie ouest (côté accès).

L'ensemble des habitations au nord du projet se trouve à une altitude de 557 m, soit 4m plus haut que la zone de projet. Cela leur confère une vue directe sur la nouvelle crèche. Un jardin privé et quelques habitations sont concernés.

La présence de bâtis proches au nord et au sud du projet, masquent la vue sur celui-ci depuis les axes routiers alentours (front urbain sur la D24 en particulier). Seul le côté orienté vers l'ouest, qui donne en direction de la salle polyvalente n'est pas couvert par ce masque ; il s'agit du chemin d'accès au site.



Figure 13. Vue directe sur le projet depuis la RD24route secondaire "Le Village" (à gauche) et depuis la route secondaire "Le Village" (à droite) - Source : Eco-Stratégie 14.04.21

Vues éloignées

Le versant sud boisé de la vallée de la Beaume, face au projet, n'offre pas d'ouverture paysagère en direction du bas du village et d'axes routiers ou chemins permettant ce type de vues. Même en s'élevant plus en hauteur sur le versant nord de la vallée (à la faveur des zones habitées à l'Est ou à l'Ouest du village), le contexte paysager ne permet pas de vue plongeante sur le projet, celui-ci demeurant masqué par le front urbain du village – exemple au quartier de l'Estrade (Cf. Photographie 10).

A plus grande distance (Cf. Photographie 11), le relief boisé et les masques bâtis bloquent les vues en direction du projet.

A2116-R2107 page 55 / 66



Figure 14. Carte de localisation des points de vue réalisés sur le terrain - 14.04.21 - (Source : Géoportail & Eco Stratégie)



Photographie 10. Pdv 3 - Vue depuis le chemin de l'Estrade vers le sud : le projet s'inscrit dans une zone déjà bien urbanisée - Source : Eco-Stratégie 14.04.21

A2116-R2107 page 56 / 66





Photographie 11. Vue depuis le lieu-dit Couderc, à 2.5km de la zone du projet - vue en direction du sud-est - Source : Eco-Stratégie 14.04.21

Depuis très peu d'habitations et sur une portion de la RD24, des vues proches offrent une faible visibilité sur la zone d'étude. A distance, la zone d'étude demeure discrète du fait des reliefs, des végétations ou des bâtis environnants.

Le projet situé dans la pente bénéficie d'une bonne insertion paysagère avec une faible visibilité alentours.

III.9.1.2. Patrimoine culturel

Archéologie

Aucun site archéologique et aucune zone archéologique de saisine n'est recensée à proximité de la zone d'étude. D'après l'INRAP, le site archéologique le plus proche se trouve à plus de 13 km, situé sur la commune de Largentière.

En cas de découvertes fortuites lors des travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée au préalable par la DRAC (réglementation nationale).

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le village de Valgorge et la zone de projet ne sont couverts par aucun SPR.

Monuments historiques

La commune de Valgorge ne comporte pas de monuments historiques inscrits. **Aucun périmètre de protection** de ce type d'éléments patrimoniaux ne couvre la zone de projet. Néanmoins, trois éléments de patrimoine recensés au PLUi comme à préserver (article 151-19) figurent ci-dessous (cf Figure 17).

A2116-R2107 page 57 / 66

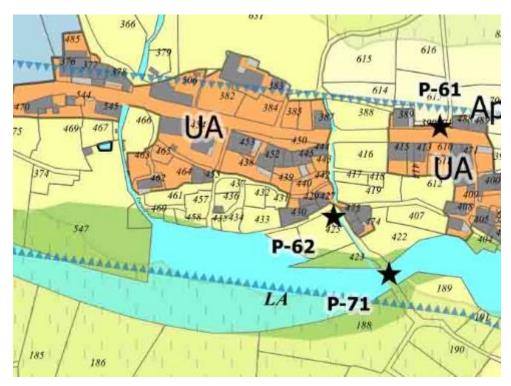


Figure 15. Eléments patrimoniaux remarquables identifiés au PLUi du Pays de la Beaume et de la Drobie sur la commune de Valgorge

Tableau 4. Tableau recensant les éléments ayant un intérêt patrimonial à préserver

Code des éléments ayant un intérêt patrimonial à préserver (P-xx)	Commune	Eléments ayant un intérêt patrimonial à préserver	N° parcelle associée au PLUi
P-61	Valgorge	Lavoir	AB390
P-62	Valgorge	Fontaine	AB426
P-71	Valgorge	Pont sur la Beaume	/

Le secteur du PLUi touché par la déclaration de projet ne concerne pas de patrimoine historique ou archéologique classé ou inscrit. Il pourra faire éventuellement l'objet de fouilles archéologiques préventives selon l'avis de la DRAC.

III.9.2 Incidences notables prévisibles du projet sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

Effets du projet sur le paysage

Du bord de la RD24, une ouverture visuelle offre une courte vue sur le projet et plus précisément sur le toit de la crèche. En ce point, l'effet sur le paysage sera faible contenu du fait que l'on reste dans un paysage urbain bâti.

Depuis le parking des habitations en contact au nord avec la zone d'étude, la vue sera plongeante sur l'ensemble des bâtiments, notamment du fait de l'absence de végétation à cet endroit.

A2116-R2107 page 58 / 66

Néanmoins ceux-ci garderont une vue panoramique où l'horizon restera dégagée sur le Tanarque.

De plus, la crèche, de par sa faible hauteur (5.72 m max) et sa composition architecturale (toit en bac acier, panneaux photovoltaïques, espace vert constitué d'espèces locales déjà existantes sur site) s'intégrera dans la physionomie de l'enveloppe urbaine actuelle.

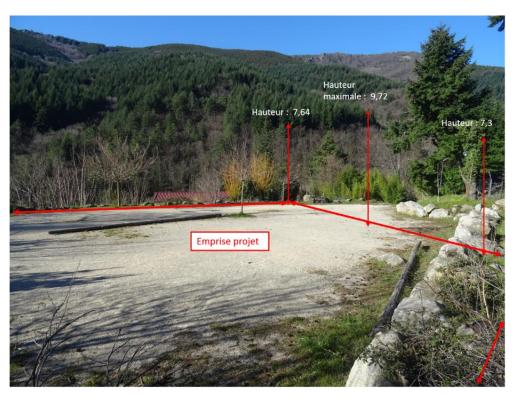


Photographie 12. Figure 23- Pdv 1 - Vue directe depuis le parking des habitations au nord-est de la zone d'étude - Source : Eco-Stratégie 24.03.21



Photographie 13. Vue depuis le boulodrome vers les habitations proches (nord de la zone d'étude)

A2116-R2107 page 59 / 66



Photographie 14. Pdv 2 - Vue depuis le nord-est de la zone d'étude en direction du sud - (Source : Eco-Stratégie 24.03.21)

Comme vu précédemment, à distance éloignée, le projet n'aura pas d'impact paysager notable. Il sera confondu dans la masse bâtie existante et en cohérence avec la salle polyvalente déjà existante à quelques mètres du site.

Le projet est bien intégré dans le paysage du fait de sa position, pas de vue éloignée ou rapprochée grâce aussi aux masques végétaux présents tout autour du projet. Notons que le projet, qui s'insère dans un secteur avec du bâti existant, aura un impact paysager très localisé, de proximité directe (perception du changement des parcelles voisines).

• Effets sur le patrimoine

La zone du projet n'est grevée d'aucune servitude relative aux monuments historiques ou aux sites classés / inscrits.

L'évolution du PLUi engendrée par le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine historique, culturel ou archéologique remarquable de la commune.

A2116-R2107 page 60 / 66

IV. EXPLICATION DU CHOIX RETENU

IV.1. Besoins et choix d'implantation

Sources : mairie de Valgorge - Note crèche Valgorge - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Beaume - Drobie - 9 novembre 2020

Justification du projet

Ce projet de nouvelle crèche répond à un besoin existant depuis plusieurs années au sein du secteur des Hautes vallées de la Beaume et de la Drobie du fait de l'absence de tout autre mode de garde d'enfants. Le bâti existant de l'école, qui jusqu'à présent servait aussi de structure d'accueil petite enfance, n'est plus en mesure de répondre aux normes du fait de son exiguïté. Une démarche d'agrandissement a été étudiée mais présente de fortes contraintes, tant par sa non-compatibilité avec le fonctionnement de l'école (amoindrissement de leur capacité) que par la monopolisation de parcelles agricoles exploitées et très productives.

La nouvelle structure permettra d'offrir à de jeunes couples des solutions pour rester sur place.

Ce futur équipement permettra d'accueillir 16 enfants et entre 4 à 6 professionnels pour une surface de 230.30 m² contre une surface actuelle de 55 m². Aucune structure n'est aujourd'hui appropriée à Valgorge pour cette capacité d'accueil. Celle-ci proposera une grande salle d'éveil, favorisant la motricité libre, trois salles de sommeil, un ensemble de commodités pour le personnel ainsi qu'un écrin de verdure propice au bon développement de l'enfant. La création d'un espace de jeu extérieur de 39.12 m² ainsi qu'une surface de 130m² allouée à la présence d'un jardin diversifié permettra une vraie connexion avec la nature dans un cadre sain et serein. La crèche a été réfléchie pour créer une organisation avec une flexibilité suffisante, une circulation aisée et une surface adaptée aux différentes activités.

Choix d'implantation

La localisation de la crèche devait rester proche du site actuel afin de conserver l'activité du Centre Social Rural Intercommunal, où le personnel sera amené à partager son service et se déplacer quotidiennement entre la crèche, l'école et le centre social.

Ces interactions permettent de rationaliser le fonctionnement de ces trois services publics sur le plan économique, éducatif et social. Situé sur un terrain de boule ou/et parking très exceptionnellement utilisé, le projet ne portera pas atteinte au caractère agricole du fait de son inexploitation depuis de nombreuses années.

Localisée sur un axe « centre-bourg » et établie en contre-bas du village, parallèle à la route principale et dans le prolongement du parking de la salle polyvalente, l'implantation de la crèche est en parfaite cohérence avec la volonté d'atténuer le caractère étalé du bourg le long de la départementale pour revenir vers une zone « en boule », concentrée autour d'un hyper centre dense où une cohésion et concentration spatiale des activités principales se font sur le cœur du bourg du Villard.

L'impact de ce projet sera positif sur la vie économique et sociale des communes proches : Valgorge, Laboule, Loubaresse, Rocles et Beaumont. Son insertion géographique au sein du « Cœur de territoire » est par ailleurs cohérente avec les objectifs du PLUi du Pays Beaume-Drobie, qui vise notamment à y renforcer les équipements publics.

A2116-R2107 page 61 / 66

V. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

V.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

La modification du PLUi aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- Des mesures d'évitement (E) ou de suppression ou choix techniques : elles correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- Des mesures de réduction (R) : elles permettent d'en réduire les impacts ;
- Des mesures de compensation (C): elles correspondent à une contrepartie pour en compenser des incidences résiduelles négatives qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Ces mesures se traduisent dans le PLUi sous forme de prescriptions: elles sont inscrites dans le règlement du PLUi et/ou le zonage, et doivent obligatoirement être appliquées.
- **Des mesures d'amélioration (A)** : elles apportent une plus-value et une garantie supplémentaire dans la prise en compte de certains enjeux environnementaux.

Des recommandations sont également proposées par suite : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire. Elles ont un caractère améliorant et s'applique davantage à la réalisation elle-même du projet.

Les mesures proposées adaptées au projet sont présentées dans le tableau ci-après.

A la suite de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les incidences du projet sur l'environnement seront globalement faibles.

A2116-R2107 page 62 / 66

Tableau 5. Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts de la modification du PLUi sur l'environnement

A : mesure d'amélioration ; E : mesure d'évitement, R : mesure de réduction.

	Mesures				
Thèmes	Objectif	Prescription	Е	R	A
Biodiversit é, milieu naturel	Préserver le corridor terrestre secondaire (châtaigniers, lilas, noisetiers, etc.) au maximum ainsi que les arbres et arbustes (cerisiers, pruniers) constituant le jardin Est.	Inscrire le jardin arboré qui joue un rôle de corridor à l'article L151-23 pour les préserver (ou dans le cadre d'une OAP)	√		
	Maintenir voire restaurer les murets de pierres en continuité avec le réseau existant pour l'herpétofaune (à intérêt aussi paysager).	Inscrire les murs de pierre préservés à l'article L151-19 (ou dans le cadre d'une OAP)	✓	✓	
	Adapter l'éclairage extérieur à la présence de chiroptères : favoriser les détecteurs de mouvements ou à horaire régulées et dirigés vers le sol au détriment des spot luminaires actuels.	Possibilité de l'intégrer au sein d'une OAP		✓	✓
Pollutions, nuisances et cadre de vie	Prévoir l'accueil des usagers des modes de déplacement doux (emplacement de stationnement pour les vélos)	Possibilité de l'intégrer au sein d'une OAP			√
Energie, climat	Adopter une démarche de performance énergétique et l'emploi de matériaux sains pour les bâtiments respectant les normes en vigueur.	Afficher la recherche de performance énergétiques et l'emploi de matériaux biosourcés pour les bâtiments (OAP)			√
Patrimoine culturel et paysage	Conserver et restaurer les murets en pierres sèches du jardin en terrasse qui pourront être inclus dans l'aménagement des espaces extérieurs (massifs floraux, etc.).	Inscrire les trois bandes de murets en pierres sèches à l'est du site au sein du jardin qui ont un intérêt patrimonial et paysager à l'article L151- 19 pour les préserver (ou dans le cadre d'une OAP)	√	√	

A2116-R2107 page 63 / 66

Tableau 6. Recommandations pour le projet

Thèmes	Recommandations		
Biodiversit	Adaptation du calendrier des premiers travaux : Favoriser la période hors reproduction, entre septembre et février.		
é, milieu naturel	Eviter la propagation des espèces invasives identifiées : faucher avant floraison, abattage avant fructification, non réemploi de terres contaminées par les graines du Faux vernis du Japon, du Laurier Cerise et de la Vigne vierge.		
Pollutions, nuisances et cadre de vie	Mettre en place des barrières de protection d'ondes électromagnétiques pour réduire l'exposition des jeunes enfants (peintures ou tissus blindés).		

V.2. Suivi de l'application du PLUi

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, la présente déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre pour les années à venir.

• Cartographie-photos des murets crées et mis en valeur

→ Cartographier les murets de pierres au moment de la revalorisation des terrasses (restauration) puis mener une campagne de photo tous les 5 ans afin de montrer leur pérennisation au sein du jardin.

• Insertion paysagère du projet

→ Effectuer un reportage photographique, une fois le projet réalisé, des points de vue 2 et 3 identifiés ci-dessus (cf Figure 16) dans le rapport ainsi qu'un point de vue depuis le chemin d'accès pour avoir une vision panoramique et vérifier la bonne implantation paysagère globale du projet.

• Préservation du jardin en terrasse

→ Contrôler sur place après construction de la crèche l'état du jardin et la valorisation menée (essences plantées, date des travaux) + prise de photo

A2116-R2107 page 64 / 66

VI. ÉVOLUTION DU PLUI A LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions du PLUi résultant de la réalisation de l'évaluation environnementale sont présentées dans le tableau ci-après avec les éléments de réponse apportés par la collectivité **en mai 2021**.

L'intégration des mesures environnementales s'est traduite par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Thèmes	Objectif	Mesures	Mode d'intégration ou	
Hiemes	Objectif	réglementaires	justification de sa non-intégration	
Biodiversité, milieu naturel	Préserver le corridor terrestre secondaire (châtaigniers, lilas, noisetiers, etc.) au maximum ainsi que les arbres et arbustes (cerisiers, pruniers) constituant le jardin Est	Inscrire le jardin arboré qui joue un rôle de corridor à l'article L151- 23 pour les préserver (ou dans le cadre d'une OAP)		
	Maintenir des murets de pierre en continuité avec le réseau existant pour l'herpétofaune, en particulier au niveau du mur de soutènement	Inscrire le mur de soutènement à l'article L151-19 pour le préserver (ou dans le cadre d'une OAP)		
	Adapter l'éclairage extérieur à la présence de chiroptères : favoriser les détecteurs de mouvements ou à horaire régulées, dirigé vers le sol au détriment des spot luminaires actuels.	Possibilité de l'intégrer au sein d'une OAP	Elaboration d'une OAP spécifique au projet de la nouvelle crèche	
Pollutions, nuisances et cadre de vie	Prévoir l'accueil des usagers des modes de déplacement doux (emplacement de stationnement pour les vélos, adaptation de la voirie)	Possibilité de l'intégrer au sein d'une OAP	sur la commune de Valgorge.	
Energie, climat	Adopter une démarche de performance énergétique et l'emploi de matériaux sains pour les bâtiments	Afficher la recherche de performance énergétiques et l'emploi de matériaux biosourcés pour les bâtiments		
Patrimoine culturel et paysage	Conserver et restaurer les murets en pierres sèche du jardin en terrasse qui pourront être inclus dans l'aménagement des espaces extérieurs (massifs floraux, etc.)	Inscrire les trois bandes de murets en pierres sèches à l'est du site qui ont un intérêt patrimonial et paysager à l'article L151-19 pour les préserver (ou dans le cadre d'une OAP)		

A2116-R2107 page 65 / 66

A2116-R2107 page 66 / 66